

le bulletin

DE LA COMMISSION ENFANTS

EXT - SF 06 ENF 18

N° 12 - MAI 2006

AMNESTY INTERNATIONAL
Commission enfants
76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19
Tél. : 01.53.38.65.65
Fax : 01.53.38.65.00
Ligne directe : 01.53.38.65.32
E-mail : comenfan@amnesty.asso.fr



Un mal universel LE TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants – un mal inconnu en France ? Pas exactement. Comme nous le verrons dans ces pages, il y a des cas dans l'hexagone comme ailleurs. Nous ne pouvons pas rester indifférents à ce qui se passe chez nous et dans le reste du monde. Nous parlerons prioritairement du travail illicite et intolérable des enfants : celui qui les met directement en danger ou compromet leur développement physique, intellectuel et moral. Nous examinerons les diverses façons utilisées pour exploiter leur faiblesse, mais aussi les mesures prises ici et là à l'encontre du travail des enfants.

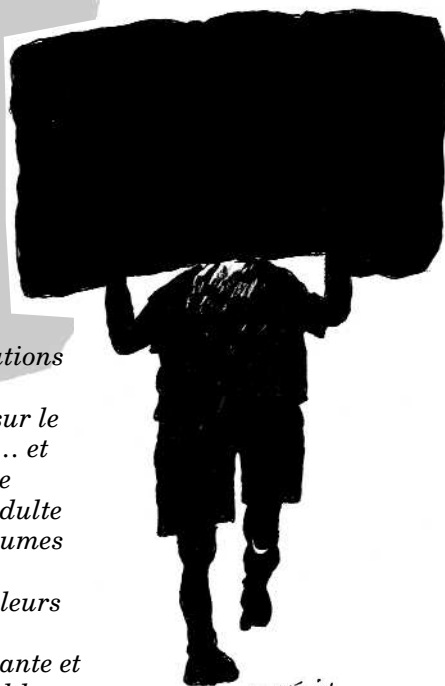
La problématique du travail des enfants est complexe et les solutions ne sont pas toujours évidentes. Comme autrefois chez nous, de nombreuses familles dans les pays pauvres comptent aujourd'hui sur le travail de leurs enfants pour augmenter le maigre revenu familial... et même pour assurer leur survie. Dans beaucoup de communautés, le travail des enfants est naturel, comme une préparation à la vie d'adulte et une aide nécessaire aux parents. Nous verrons comment ces coutumes ont pu être déformées dans bien des cas, au point que les parents deviennent complices, inconsciemment ou non, de l'exploitation de leurs propres enfants.

Une seule forme d'exploitation des enfants, bien que très importante et intolérable, ne fait pas l'objet ici d'un article spécifique : l'enfant soldat (ce sujet avait fait l'objet d'un bulletin spécial, n° 8, janvier 2004).

Nous verrons aussi que les normes juridiques applicables sont de plus en plus claires, et que les initiatives visant à combattre l'exploitation des enfants sont en plein essor. Quatre courants de réflexion et d'action entrent en synergie au niveau international et agissent directement ou indirectement pour tenter d'éliminer le travail des enfants.

Tout d'abord, parmi les objectifs des défenseurs des droits humains, la lutte contre l'exploitation des enfants tient une place importante. En outre, les engagements répétés de tous les Etats à généraliser l'enseignement primaire obligatoire devraient permettre de réduire le travail des enfants en âge scolaire. De plus, l'engagement plus récent des Etats à éliminer les pires formes de travail des enfants est évidemment un progrès important. Enfin, les divers aspects de la longue lutte contre la pauvreté devraient contribuer à réduire les conditions qui favorisent le travail des enfants.

Bien entendu, dans ces domaines, ce sont les actes qui comptent plus que les paroles. Et c'est là où nous devons être vigilants. Le 12 juin, la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants nous donnera chaque année une occasion spéciale de sensibiliser le public à ce phénomène honteux et tenace. ●



DE HÉDIN

Michael LAKIN,
Commission Enfants.

SOMMAIRE

Un mal universel	1
Un aperçu des enfants travailleurs	2 à 4
Le travail des enfants en chiffres	3
Trois concepts à retenir	4
Il y a 100 ans aux Etats Unis	4
Les enfants domestiques	5 et 6
En Europe aussi	7 à 9
Le cas Siliadin	8
Jadis	
- en France	9
- en Belgique	9
Dans les mines et les carrières	10 et 11
Santa Filomena	11
Les jeunes ouvriers agricoles	12 et 13
Dans les champs aux Etats Unis	13
Israël et les Territoires occupés	14
RDC	14
Fille ou garçon, quelle différence ?	15 et 16
Les normes internationales applicables	17 et 18
L'enseignement obligatoire : une solution clé	19 et 20
Les répercussions sur les enfants et la société	21
La lutte contre l'exploitation des enfants au travail	22 à 24
Des normes avantages économiques ?	23



Un aperçu des enfants travailleurs

Depuis toujours, et dans toutes les cultures, les enfants ont travaillé. Par leurs contributions, ils aidaient leur famille à survivre et faisaient, en même temps, leur apprentissage.

Quant à l'exploitation économique des enfants, elle n'est pas non plus un phénomène nouveau. Dans l'Antiquité déjà, des enfants étaient vendus comme esclaves, d'autres étaient soumis à la servitude pour dettes.

Le travail des enfants est une notion complexe qui doit être abordée de façon nuancée car il n'existe pas UN travail des enfants. Peut-on comparer la situation d'un garçon de six ans en Inde, qui est forcé de travailler dans une usine de tapis pour payer les dettes de ses parents, et celle d'une fille de treize ans qui habite chez ses parents, fréquente l'école et travaille comme vendeuse dans la rue ? ⁽¹⁾

L'importance et les causes du travail des enfants varient suivant les cultures, les pays et les régions. Au Brésil par exemple, dans les zones urbaines du sud-est, deux fois plus d'enfants travaillent que dans celles du Nord (15% contre 7,3%). En Afrique, le travail des enfants augmente plus rapidement que dans d'autres pays du monde en raison du marasme économique, des guerres, des famines et de la pandémie VIH/sida qui décime les familles.

L'image que l'on a du travail des enfants, selon laquelle il existerait surtout dans des usines de tapis en Inde, est très différente de la réalité. Selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), "seulement" 8,3% travaillent dans le secteur manufacturier, alors que 70,4% travaillent dans l'agriculture ⁽²⁾.

Plusieurs problèmes se présentent lorsque l'on cherche à recenser le travail des enfants. Le premier est lié à la difficulté de la re-



Photo du haut :
Jeune birmane effectuant des tâches domestiques dans son village.
Photos : Michael Lakin.

Photo du bas :
Jeune tailleur ambulant dans les rues de Katmandou (Népal).
OIT - J. Maillard.

cherche, car les enfants constituent un des groupes sociaux les plus difficiles à saisir et les données les concernant restent encore parcellaires. D'une part, l'OIT confie souvent la responsabilité de la recherche aux Etats eux-mêmes, ce qui entraîne de grandes différences méthodologiques. D'autre part, les enfants sont quelquefois exclus des enquêtes officielles, ces dernières mettant l'accent sur les adultes.

Le second problème est lié à l'invisibilité du travail de beaucoup d'enfants. En effet, la plupart travaillent hors de vue, à la campagne ou dans l'économie informelle, et ceci n'apparaît pas dans les statistiques. Il s'agit de la domesticité et d'activités clandestines, comme la vente à la sauvette, activités qui ne sont pas réglementées efficacement. L'augmentation rapide de l'économie informelle dans le monde permet de plus en plus difficilement d'identifier les enfants travaillant dans ce secteur. Les chiffres donnés par les organisations internationales sont probablement en deçà de la réalité.

Dans le secteur informel on constate aussi un accroissement de la traite des enfants. Les parents les "vendent" pour rembourser leurs dettes ou les confient à d'autres parce qu'ils croient qu'une vie meilleure les attend.

L'OIT estime que 1,2 million d'enfants par an sont victimes de la traite, mais leur nombre est probablement plus grand. Cette estimation est en effet approximative en raison de la complexité de la nature de la traite et de l'invisibilité des victimes qui exercent des activités illégales.

Au Brésil par exemple, on a trouvé 241 circuits illicites organisés autour d'entreprises



OIT - M. Barton.

de tourisme, de mode, de transport et de loisir⁽³⁾.

Beaucoup d'enfants sont également engagés dans des travaux domestiques, domaine où l'exploitation est rarement visible. ●

Daniela BAREIN,
Commission Enfants.

Enfants travaillant dans les marais salants de la province de Kampot (Cambodge).

(1) German NGO-Forum on Child Labour : "The economic and social rights of a child must be established worldwide". http://www.woek.de/pdf/ka_positionspapier8_feb_02-engl.pdf

(2) OIT "A future without child labour", 2002. http://www.ilo.org/dyn/declaris/DECLARATIONWEB.DOWNLOAD_BLOB?Var_DocumentID=1566

(3) Etude de l'ONU sur la violence contre les enfants, 2004. <http://www.ohchr.org/english/bodies/CRC/docs/study/responses/Brazil.pdf>

Le travail des enfants en chiffres

En 2000, la population mondiale de 5 à 17 ans est autour de 1 milliard 531 millions. Selon les estimations de l'OIT, 352 millions de ces enfants exercent une activité économique⁽¹⁾, parmi ceux-ci :

- 246 millions (70%) entrent dans la catégorie du travail des enfants⁽¹⁾, donc en violation des conventions internationales de l'OIT,
- 171 millions (les deux-tiers de ces enfants) travaillent dans des conditions dangereuses,
- 22.000 enfants meurent dans des accidents de travail chaque année,
- 8,4 millions sont victimes de l'esclavage, de la traite, de la servitude pour dettes, de la prostitution, de la pornographie, d'enrôlement militaire forcé et d'autres activités illicites.

Dans la tranche d'âge de 5 à 14 ans, 211 millions (un enfant sur six dans le monde) exercent une activité économique, parmi ceux-ci :

- 186 millions sont dans la catégorie du travail des enfants,
- 111 millions travaillent dans des conditions dangereuses,
- 73 millions (> la population de la France) ont moins de 10 ans,
- 127 millions vivent en Asie-Pacifique (= 20% des enfants dans la région),
- 48 millions vivent en Afrique subsaharienne (= 30% des enfants dans la région). ●

Source : "Every Child Counts : New Global Estimates on Child Labour" (OIT, Genève, 2002).

(1) Voir définitions dans l'article "Trois concepts à retenir" page 4.

TROIS CONCEPTS À RETENIR

ENFANTS EN ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le terme "enfants en activités économiques" est un concept statistique qui englobe la plupart des activités productives des enfants, qu'elles soient rémunérées ou non, à plein temps ou temporaires, légales ou illégales, dans le secteur formel ou non. Par exemple, le travail non rémunéré effectué par des enfants dans un commerce tenu par leurs parents proches, est considéré comme une activité économique. Des enfants qui travaillent comme domestiques dans une autre famille que la leur, sont également considérés comme économiquement actifs. En revanche, des enfants effectuant des tâches domestiques dans leur propre foyer ne sont pas considérés comme économiquement actifs ⁽¹⁾.

TRAVAIL DES ENFANTS

Le terme "travail des enfants", selon l'OIT, se réfère à des situations où les enfants travaillent en violation des normes énoncées dans la Convention 138, soit à cause de leur âge, soit à cause de la nature même du travail qui entrave leur développement. Le "travail des enfants" est contraire aux normes internationales.

PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS

Le terme "pires formes de travail des enfants" est un concept encore plus précis. Ces formes de travail sont à abolir de toute

urgence. Elles sont définies dans l'article 3 de la Convention 182 :

- a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;
- b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
- c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;
- d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Ainsi, toutes les formes de travail effectué par les enfants ne sont pas équivalentes au concept du travail des enfants utilisé pour les évaluations globales et qui est basé sur la Convention 138 de l'OIT qui définit les normes internationales pour établir l'âge minimum d'accès à l'emploi ou au travail.

Une distinction est donc faite entre les formes acceptables de travail pour des enfants (qui peuvent être considérées comme positives) et le travail des enfants qui doit être aboli. ●

M.L.

(1) Voir " L'intégration du genre dans la lutte contre le travail des enfants ", p. 77. OIT, 2002
http://www.ilo.org/public/french/standards/ipecc/publ/download/gendermainstreaming_2004_fr.pdf

Il y a cent ans aux Etats-Unis



Photo de gauche : Garçons de 14 et 15 ans reliant les ressorts de sommiers dans une fabrique à Boston, Massachusetts, USA.



Photo de droite : Fillettes triant des fraises au Delaware, USA. Ces deux photos datent du début du 20^{ème} siècle.

¹ Library of Congress, Prints and Photographs Division, National Child Labor Committee.

Au début du 20^{ème} siècle, quelque 284.000 enfants entre 10 et 15 ans travaillaient de longues heures dans les mines, ateliers et usines aux Etats-Unis. Un bon nombre d'entre eux participaient aux actions des travailleurs et aux grèves contre les mauvaises conditions de travail. En 1903, par exemple, des enfants travaillant soixante heures par semaine dans le textile à Philadelphie ont fait grève, en brandissant des pancartes sur lesquelles était inscrit : "NOUS VOULONS ALLER À L'ÉCOLE !" et "55 HEURES OU RIEN !"

La célèbre organisatrice syndicale Mother Jones (la mère Jones) raconte dans son autobiographie publiée en 1925 : "Au printemps 1903, je suis allée à Kensington, Pennsylvanie, où 75.000 ouvriers du textile étaient en grève. Sur ce nombre, au moins 10.000 étaient de jeunes enfants. Les ouvriers demandaient une augmentation de salaire et une réduction du temps de travail. Chaque jour des petits enfants venaient au siège du syndicat, certains avec leurs mains coupées, certains sans un pouce, d'autres avec des bouts de doigts manquants. Ils étaient petits et courbés, maigres, avec des épaules rondes". ●

M.L.

Source : "A People's History of the United States". Howard Zinn, Perennial Classics, 2003.

Les enfants domestiques



OIT - J. Maillard.

Fillette domestique au Népal.

Le travail domestique des enfants en dehors de leur propre foyer a toujours existé. L'OIT estime que 90% de ces enfants sont des filles. La domesticité semble être l'emploi le plus répandu chez les filles de moins de 16 ans. Cette prédominance féminine s'explique sans doute par la coutume selon laquelle les tâches ménagères sont considérées comme "le travail des femmes". Les filles sont également préférées aux garçons parce qu'elles sont plus dociles ⁽¹⁾.

Les tâches domestiques ne constituent pas forcément une exploitation de l'enfant. Ces tâches sont, par exemple, chercher de l'eau, préparer les repas, garder les enfants de l'employeur, nettoyer la maison et faire des courses.

Mais elles deviennent "exploitation" quand elles occupent la majeure partie de la journée de l'enfant et l'empêchent d'aller à l'école, d'avoir des contacts avec des enfants de son âge, et quand elles le fatiguent de façon disproportionnée. Les domestiques sont généralement les premiers à se lever et les derniers à se coucher. Des employeurs leur confient des travaux dangereux ou au-dessus de leur capacité, profitant de leur inexpérience. Ces conditions provoquent fatigue et accidents. Beaucoup travaillent de longues heures d'affilée, source de dépression, d'insomnie et d'autres troubles.

Il est rare que les enfants domestiques aient la possibilité d'aller à l'école ou d'y rester assez longtemps pour terminer l'enseignement primaire. S'ils restent analphabètes, sans

possibilité d'avoir une véritable formation, leurs chances de trouver un autre métier sont pratiquement nulles.

Fréquemment aussi, les petites employées domestiques sont victimes de graves atteintes à leurs droits fondamentaux et à leur dignité. Elles vivent sous l'autorité totale et le bon vouloir de leur employeur, sans aucun recours contre les mauvais traitements. Certains employeurs considèrent qu'une fille domestique est disponible sexuellement. En Amérique Latine, par exemple, des statistiques montrent que beaucoup d'hommes "ont vécu leur première relation sexuelle avec une employée de maison". Les filles enceintes sont ensuite mises à la porte, et par conséquent, le travail domestique peut devenir "l'antichambre de la prostitution, car ces jeunes femmes n'ont guère d'autre choix" ⁽¹⁾.

Les origines, les causes

Selon les coutumes et discriminations sociales en cours dans plusieurs sociétés, ce sont surtout les enfants de certains groupes

Le cas de Sylvia

Sylvia a travaillé comme enfant domestique en Tanzanie. Jeune adolescente, elle travaillait beaucoup d'heures chaque jour pour faire le ménage et toutes les tâches domestiques. On la forçait à dormir sur le sol. Elle pouvait seulement manger les restes du repas de la famille. Elle n'était pas rémunérée. Elle a fini par fuir quand un des hommes du foyer l'a battue très violemment, parce qu'elle lui refusait une faveur sexuelle. Un voisin l'a trouvée et l'a conduite à l'organisation locale Kivulini qui lui a prodigué des soins et a obtenu une indemnisation de la part de l'employeur. ●

Source : <http://www.antislavery.org/homepage/anti-slavery/childlabour.htm#where>

Les restavèks d'Haïti

Selon les estimations de l'OIT, il y a en Haïti quelque 250.000 restavèks (mot créole désignant un enfant domestique). Les restavèks n'ont, pour la plupart, que 5 ans. Leur travail est habituellement très dur et leur journée peut excéder 12 heures *. Bien que le code du travail haïtien recommande aux familles qui emploient un/e restavèk de lui offrir une bonne alimentation, un hébergement adéquat, un repos quotidien de 10 heures et une journée de congé par semaine, il n'y a aucune obligation de suivre ces recommandations. Les enfants sont donc souvent sous-alimentés, ne reçoivent aucune ou peu d'instruction et aucun salaire. De plus, ils sont souvent exposés à la violence physique ou sexuelle de leur employeur. Souvent, on leur interdit d'avoir des contacts avec leur famille, et même s'ils en ont la permission en principe, ils ne peuvent pas réellement le faire, en raison de leur analphabétisme et de la distance qui les sépare de leur famille. ** ●

Sources :

*<http://quicksitemaker.com/members/immunenation/restavek.html>

**http://www.nchr.org/hrp/restavek/state_party_report.htm#_ftn54

ethniques, ou tribus, ou castes qui constituent la majorité des domestiques. En Inde et dans quelques autres pays d'Asie, par exemple, les travaux peu considérés sont réservés aux castes en bas de la pyramide sociale. En Amérique Latine, ce sont surtout les populations indigènes qui se trouvent dans cette situation.

Dans plusieurs régions du monde, il est habituel pour les parents d'envoyer un ou plusieurs de leurs enfants à des parents plus aisés, souvent en ville, qui peuvent leur offrir une vie meilleure et une éducation. En échange, ces enfants doivent aider dans le foyer de leur famille hôte. Les orphelins aussi peuvent ainsi trouver un logement et bénéficier d'une éducation grâce à des parents lointains ou d'autres familles qui les accueillent en échange de leur aide au foyer. Si tout va bien, l'enfant domestique peut se trouver dans une situation physique et culturelle plus avantageuse au sein du foyer hôte que dans son foyer familial d'origine. Du moins, c'est l'argument des adultes concernés.

Malheureusement, cette tradition qui offrait de meilleures chances dans la vie aux enfants issus de familles pauvres tend à évoluer de manière plus commerciale, augmentant les risques d'exploitation des enfants. Beaucoup sont notamment victimes de la servitude pour dettes. Bien que cette pratique soit théoriquement abolie dans le monde entier, elle est encore généralisée dans certaines régions et concerne, selon des estimations, quelque 20 millions de personnes, surtout des femmes et des enfants. Ces enfants doivent travailler jusqu'à ce qu'ils aient remboursé les dettes de leurs parents ou les sommes avancées par leurs employeurs pour financer leur voyage, leurs papiers ou d'autres "frais". Dans le pire des cas, ils sont traités comme des esclaves, vendus et gardés comme la propriété de leur maître ou maîtresse.

Le réservoir d'enfants domestiques est aussi alimenté par la pauvreté rurale et urbaine et par la dissolution des structures familiales traditionnelles due aux mutations sociales, aux conflits armés, et aux conséquences des pandémies de VIH/SIDA, paludisme, etc. Ces phénomènes produisent des orphelins et des enfants détachés de leurs familles.

La demande d'enfants domestiques est tout à fait compréhensible du point de vue des employeurs. Les tâches ménagères dans des sociétés moins équipées exigent beaucoup de temps et d'énergie. Toute famille disposant de moyens sera prête à héberger des domestiques à son service. Les enfants sont capables de faire ce type de travail, ils sont moins chers, plus dociles et maniables que les adultes. Le travail domestique est rarement l'objet d'une législation, il est pratiquement invisible et sans grand risque de contrôle par

les autorités. Les enfants ne connaissent pas leurs droits, ignorent souvent qu'ils sont exploités et acceptent leur sort.

Un mal qui s'étend

Les enfants domestiques se trouvent surtout dans "les sociétés où les possibilités d'emploi sont limitées, la main-d'œuvre bon marché, la pauvreté répandue, le sens de la hiérarchie sociale marqué, et où la gestion du ménage repose essentiellement sur la main-d'œuvre humaine plutôt que sur les appareils électroménagers modernes" (1). C'est sur le continent africain que le travail domestique des enfants est le plus répandu : au Bénin, au Kenya, au Maroc, en Tanzanie, au Togo et au Sénégal, par exemple. Mais il se trouve aussi en Amérique Latine (Guatemala, Haïti, Pérou, entre autres), en Asie (Bangladesh, Inde, Indonésie, Népal, Pakistan, Philippines, et Sri Lanka), et aussi dans les pays du Moyen-Orient.

La forte demande d'enfants domestiques a engendré une traite d'enfants d'un pays à l'autre par des trafiquants qui exploitent la vulnérabilité des enfants et la pauvreté de leurs familles. Cette traite d'enfants est en croissance. Par exemple, au Bénin et au Togo, des enfants sont envoyés jusqu'en Nigeria et au Gabon, pays enrichis par le pétrole.

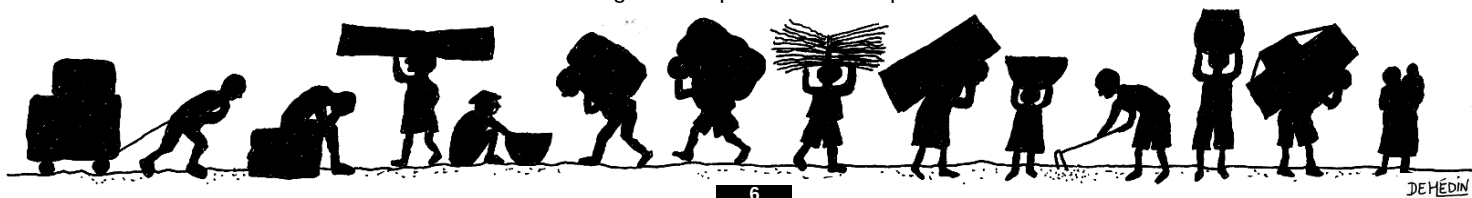
"Les enfants ne revoient plus leur famille et travaillent du petit matin jusqu'à tard dans la nuit. Ils ne reçoivent aucun salaire puisqu'ils sont en servitude envers le trafiquant ou la personne à qui ils finissent par être vendus, et ils doivent travailler pour rembourser cette dette. Les trafiquants expliquent qu'ils ont acheté ces enfants à leurs parents qui, selon eux, étaient heureux de recevoir l'argent. Les trafiquants doivent payer le transport des enfants outre-frontière, les nourrir et les vêtir. Ils exigent donc que les enfants travaillent pour rembourser ces frais. Aux yeux des trafiquants, cette activité est simplement une entreprise commerciale comme une autre" (2).

Bien que le plus grand nombre d'enfants domestiques se trouve dans les pays en développement, il y en a aussi en Europe et aux États-Unis. Leurs conditions de travail varient selon les cas, mais un certain nombre tombe dans la catégorie d'esclavage domestique (voir l'article "En Europe aussi", pages 7 à 9). ●

Daniela BAREIN,
et Michael LAKIN
Commission Enfants.

(1) Innocenti : Travail domestique. Florence, 1999.
<http://www.unicef-icdc.org/publications3pdf3digest5f.pdf>

(2) <http://www.devpo.org/esclavage/servitude.html>



En Europe aussi

Le travail des enfants est le plus souvent associé aux pays en voie de développement, rarement aux pays occidentaux. Pourtant, bien qu'il ait reculé de manière significative depuis le début du 20^{ème} siècle, ce fléau touche aussi nos pays européens. Il n'existe aucune statistique précise faisant état du nombre d'enfants exploités en Europe car la plupart des emplois qu'ils occupent sont clandestins. Toutefois, bien que les chiffres soient de toute évidence moins alarmants que ceux de régions plus pauvres du monde, "tout porte à croire que le travail des enfants en Europe est bien plus présent qu'il n'en donne l'impression" ⁽¹⁾.

Les pays du Sud de l'Europe sont particulièrement concernés. En Espagne, "ils seraient environ 200.000 enfants à travailler dans des conditions pénibles et risquées, dans l'agriculture, le bâtiment, les ateliers de textiles et les usines de chaussures" ⁽²⁾. La situation est similaire en Grèce, en Italie et au Portugal. Au Royaume-Uni, il est courant que des enfants distribuent le journal ou le lait le matin avant d'aller à l'école. En France aussi, il n'est pas rare que des enfants travaillent pendant les vacances scolaires ou aident leurs parents dans une entreprise familiale (agriculture, commerce).

Sous certaines conditions, le travail des enfants est autorisé, notamment pour les jeunes suivant un enseignement en alternance, ou ceux travaillant dans les métiers du spectacle et de la publicité. Mais dans de trop nombreux cas, des enfants travaillent en violation de la législation existante, s'exposant à des risques pour leur intégrité physique et morale. "Ces situations sont difficiles à constater en raison du mutisme des intéressés ou de leurs parents, réticents à en faire état ou à dénoncer [les employeurs], sinon de façon anonyme" ⁽³⁾.

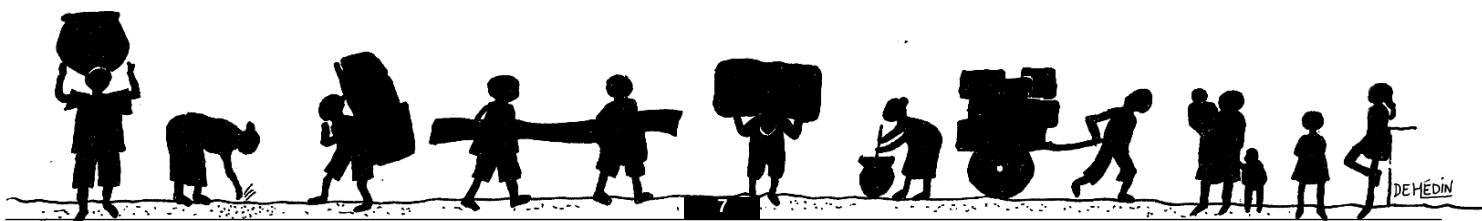
De rares informations illustrent la gravité du problème

En France, par exemple, plusieurs départements ont fait savoir qu'il est courant, dans l'apprentissage, que des promesses d'engagement ne soient pas tenues, en particulier dans l'hôtellerie et la restauration dans les départements les plus touristiques. Des jeunes sont employés pendant quelques semaines sans rémunération ni déclaration, sous le prétexte d'un essai avant la conclusion d'un contrat d'apprentissage qui

n'est pas toujours signé. Dans le monde du spectacle, il arrive que l'emploi d'enfants se fasse sans autorisation ou dans des conditions qui ne sont pas conformes à celles figurant sur la demande d'autorisation. Cependant, les signalements sont rares. Peu de procès-verbaux concernant des mineurs sont établis par la police, la gendarmerie ou l'inspection du travail, dans le cadre de la lutte contre le travail clandestin.

Au Royaume-Uni, bien que l'école soit obligatoire jusqu'à 16 ans, de nombreux enfants travaillent à mi-temps avant d'avoir fini leur scolarité. Dans ce pays, "ce n'est pas la pauvreté qui induit un taux important d'enfants au travail, mais une mentalité nouvelle. Certains parents trouvent tout à fait normal que leurs enfants travaillent en dehors des heures d'école pour ne pas s'ennuyer et apprendre à s'assumer. Les enfants eux-mêmes ne s'en plaignent pas, heureux d'avoir de l'argent de poche pour leurs loisirs ou autres besoins" ⁽⁴⁾, comme l'illustrent les propos d'une serveuse de 15 ans qui rapporte : "Je suis contente de travailler et de gagner de l'argent parce que je suis indépendante. Je n'ai pas besoin de demander de l'argent à ma mère pour sortir." (40% des enfants rapportent que ce sont leurs parents qui les ont aidés à trouver un emploi) ⁽⁵⁾.

De leur côté, les enseignants pensent que travailler est une bonne expérience pour leurs élèves, même s'ils reconnaissent que les enfants qui travaillent sont fatigués et moins attentifs en classe. Ces enfants n'ont pas le temps de faire leurs devoirs et sont privés de loisirs. La mère d'un camarade de classe d'un garçon de 10 ans, qui travaille 40 heures par semaine dans la boutique de son père en plus de l'école, rapporte : "Il est toujours fatigué. Il voulait aller voir un match de foot l'autre soir avec mon fils mais il a fondu en larmes en



Grande-Bretagne

Kelly, 13 ans,
"petite employée
d'un gang"

Kelly Adamson, 13 ans, n'était pas allée à l'école depuis 2 ans. Au lieu de jouer avec ses camarades ou d'apprendre les mathématiques, elle travaillait à plein temps comme trieuse d'oignons dans un hangar de Spalding dans le Lincolnshire, une ville de marchés plus connue pour son festival floral que pour son travail des enfants. Elle n'était pas employée directement par l'entreprise en question mais elle y avait été placée par un "chef de gang", un fournisseur de travailleurs occasionnels et bon marché, utilisés couramment dans l'agriculture ou l'horticulture.

La journée de travail de Kelly commençait à 5h du matin, heure à laquelle une camionnette passait la prendre, ainsi que 14 adultes, dans le Yorkshire pour les emmener dans le Lincolnshire. Selon l'ordre de ramassage et le trafic, le trajet pouvait durer jusqu'à deux heures. La journée de travail se terminait à 16h, donc elle arrivait chez elle vers 18h30. Elle a dit avoir été à l'école une journée quand elle avait 11 ans mais n'a "pas aimé" et l'école a confirmé qu'elle n'y allait pas. "Les gangs font ce qu'ils veulent de ce pays et il n'y a pas de raison de penser que ce qui s'est passé est un cas isolé" ●

Source : End Child Exploitation, Child Labour Today, UNICEF UK, février 2005, p.36.
http://www.unicef.org.uk/publications/pdf/ECECHILD2_A4.pdf

disant qu'il devait aller travailler". En principe, tout élève qui veut travailler doit obtenir un permis de l'autorité éducative locale, mais 79% de ces enfants n'en ont pas.

Le problème du travail des enfants n'est pas une priorité pour les autorités locales au Royaume-Uni. Les inspecteurs scolaires, chargés de noter les absences et de prendre les mesures pour y remédier, sont débordés et manquent de ressources. Depuis 2000, seulement 38 poursuites contre les employeurs ont été recensées. De plus, il n'est pas évident pour les juges d'établir le potentiel traumatique que le travail des enfants peut causer.

Il appartient aux gouvernements de mener une véritable politique contre le travail des enfants. Au Royaume-Uni, selon l'Unicef, le gouvernement doit s'assurer que la loi soit mieux comprise. Il doit inciter les parents à jouer un rôle actif pour que leurs enfants ne passent pas trop d'heures au travail. En effet, bien que de nombreuses lois réglementent le travail des enfants, l'ignorance de cette législation conduit à des dérives. Quant aux pays du sud de l'Europe, il semble que leurs efforts ne soient pas encore suffisants.

L exploitation
des jeunes immigrés

Mais le travail des enfants en Europe ne concerne pas que notre "petit voisin" qui, en dehors de son temps scolaire, fait des petits boulots. Plus grave encore est la situation des mineurs étrangers, le plus souvent en situation irrégulière, qui sont contraints de travailler

dans des conditions d'exploitation. Qui n'a pas croisé ces "enfants des rues" essuyant les pare-brises ou essayant de vendre des boîtes de mouchoirs ou des fleurs aux conducteurs ?

Selon un rapport de l'Unicef, ces enfants ne sont pas toujours issus de l'immigration. En Grèce, par exemple, bien que les enfants exploités soient essentiellement issus de groupes d'immigrants, 44,1% de ces enfants sont grecs ⁽²⁾. Mais, dans la plupart des cas, l'exploitation des enfants touche les immigrants arrivés en Europe par des réseaux de trafiquants, qui les utilisent comme passeurs de drogues ou les prostituent.

Le travail des mineurs étrangers est également constaté dans le secteur industriel. Beaucoup de petits Chinois, une fois arrivés en Europe avec l'aide d'un passeur, se trouvent contraints de travailler dans des ateliers clandestins pour rembourser le prix de leur voyage, plus des intérêts souvent disproportionnés par rapport au prix initialement fixé ⁽³⁾.

Le gouvernement espagnol a récemment découvert un réseau organisé, exploitant des mineurs étrangers, surtout en provenance de l'Équateur. On aurait fait miroiter à ces mineurs, essentiellement des jeunes filles âgées de 13 à 17 ans, l'espoir d'un travail bien payé, ce qui facilite l'autorisation des parents. Une fois en Espagne, ces enfants doivent fabriquer des produits d'artisanat équatorien et les vendre dans la rue, assujettis à des conditions de travail extrêmement pénibles ⁽²⁾.

Il est courant également que des enfants

LE CAS SILIADIN

Un récent arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme (*) a condamné la France pour n'avoir pas suffisamment primé un cas d'esclavage domestique dont avait été victime, entre 1994 et 1998, une jeune Togolaise employée sans rémunération par un couple parisien. Siaw-Akoffa Siliadin, aujourd'hui âgée de 26 ans, était arrivée en France à l'âge de 15 ans avec une ressortissante française d'origine togolaise.

Mme B. s'était engagée à régulariser la situation administrative de la jeune fille et à s'occuper de sa scolarisation, tandis que la requérante devait travailler chez elle le temps nécessaire pour lui permettre de rembourser son billet d'avion.

En réalité Mme Siliadin devint la domestique non rémunérée des époux B., son passeport lui ayant par ailleurs été confisqué. Alors qu'elle était encore mineure, "elle travaillait sept jours par semaine, sans jour de repos, avec une autorisation de sortie exceptionnelle certains dimanches pour aller à la messe. Ses tâches consistaient à se lever à 7 h 30 pour préparer le petit déjeuner, habiller les enfants, les emmener à l'école maternelle ou sur leurs

lieux de loisirs, s'occuper du bébé, faire le ménage, la lessive et le repassage. Le soir elle préparait le dîner, s'occupait des enfants les plus grands, faisait la vaisselle et se couchait vers 22 h 30. En outre, elle devait faire le ménage du studio du même immeuble où M. B. avait installé un bureau. La requérante dormait sur un matelas posé à même le sol dans la chambre du bébé dont elle devait s'occuper s'il se réveillait" (*).

A plusieurs reprises dans l'arrêt, la Cour a souligné la vulnérabilité de la jeune fille et fait référence aux Conventions protégeant les enfants. La Cour signale notamment qu' "elle n'est pas venue en France pour travailler comme domestique, mais qu'elle a été contrainte de le faire à la suite de la traite dont elle a été victime de la part de Mme B., avec l'accord de ses parents obtenu au moyen de fausses promesses" et conclut que "cette" remise "d'une mineure par son père en vue de l'exploitation du travail de celle-ci s'apparente à la pratique analogue à l'esclavage" (*). ●

Source : " Le Monde " du 26 juillet 2005.

(*) CEDH, 26 juillet 2005, arrêt de chambre, Siliadin c. France.



viennent avec de faux passeports, accompagnés d'adultes dont l'objectif explicite est de les exploiter, la plupart du temps comme domestiques. Bien que de nombreux textes aient été adoptés en Europe pour lutter contre cette exploitation, le problème persiste, comme l'atteste un récent arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme⁽⁶⁾, qui a condamné la France (voir Le cas Siliadin, page précédente).

Ce cas n'est malheureusement pas isolé. En France par exemple, le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CEEM) a pris en charge plus de 400 victimes d'esclavage domestique entre 1998 et 2004, majoritairement des femmes (87%) dont un quart sont arrivées mineures⁽⁷⁾.

L'action menée depuis 1995 par cette association a permis d'appréhender ces situations et de tenter de les régler par la prise

en charge juridique, administrative et sociale des enfants malgré les obstacles. Ceux-ci peuvent être liés au statut des employeurs (selon le CEEM, entre 1998 et 2004, un quart des employeurs étaient des diplomates bénéficiant à ce titre de l'immunité de juridiction pénale) et aussi à la difficulté d'établir la matérialité de faits se déroulant à l'intérieur du domicile privé⁽⁸⁾.

Eradiquer le travail des enfants immigrés est un grand défi pour les gouvernements européens, car ces enfants, pour la plupart en situation irrégulière, sont cachés par leurs exploitants. Il est donc difficile de les aider : on ne sait ni combien ils sont, ni où ils se trouvent. Selon le rapport de l'Unicef, la majorité des travailleurs sociaux n'est pas informée, ni même formée au problème des mineurs isolés⁽⁹⁾.

Delphine DORSI,
Commission Enfants.

(1) Rapport condensé du séminaire de la CES (Conférence européenne des syndicats) sur le travail des enfants en Europe, qui s'est déroulé à Lisbonne du 15 au 19 avril 2000, http://www.etic.org/IMG/doc/rapport_du_seminaire_FR.doc.

(2) Le travail des enfants en Espagne et en Grèce diffusé sur le site : www.droitsenfant.com

(3) Le travail des enfants en France : cadre juridique, situations de fait et propositions pour le travail des jeunes de moins de 18 ans, La documentation française, Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction des relations du travail, novembre 1998.

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/984001923/0000.pdf>

(4) Extrait du site web : <http://www.fraternet.com/human/enfant6.htm>

(5) End Child Exploitation, Child Labour Today, UNICEF UK, February 2005, p.36, http://www.unicef.org.uk/publications/pdf/ECECHILD2_A4.pdf

(6) CEDH, 26 juillet 2005, arrêt de chambre, Siliadin c. France.

(7) Statistiques du Comité contre l'esclavage moderne (1998-2004). "Esclaves encore", n°23, oct. 2004. <http://www.esclavagemoderne.org/ee.php>

Jadis...

...en France Les premières traces historiques du travail des enfants

Elles remontent à 1572, époque à laquelle des enfants participent à l'exploitation minière dans les Vosges Saônoises. Dès le 17^{ème} siècle, les ramoneurs savoyards sont des enfants. La manufacture textile de Sedan emploie les enfants dès l'âge de 7 ans. Dans la manufacture de Saint-Gobain, les enfants sont nombreux : quarante âgés de 7 à 12 ans en 1780; ils transportent les copeaux, les tuiles, la terre dans des paniers. Dans la région de Tourcoing, en 1790, sur 8.000 personnes employées dans la filature, 3.000 sont des enfants ; dans cette ville du peignage de la laine, il arrive que des enfants se noient dans les fosses où l'on lave la laine. Le règlement intérieur de la papeterie Montgolfier, en 1785, stipule que "parmi les ouvrages de la fabrication, il y en a où les enfants en très bas âge peuvent être occupés; les pères et les mères auront soin d'y faire travailler leurs enfants".

Au début des années 1840, on aurait compté jusqu'à 143.000 enfants dans la grande industrie, dont 93.000 dans le seul secteur textile. Pendant longtemps, jusque vers 1880, les enfants ont travaillé dans les mines. Leur petite taille leur permettait de se glisser dans les galeries les plus étroites. Ils poussaient des wagonnets remplis de charbon, au risque de se faire écraser quand, à bout de force, ils ne pouvaient plus retenir la lourde charge. Ils subissaient les mêmes risques que les adultes et vivaient dans des conditions effroyables, parfois dès l'âge de 6 ans. C'est ainsi qu'à Bôthune, en 1861, lors

d'un accident dans la mine, sur dix-huit morts, on compta sept enfants dont certains avaient juste 9 ans.

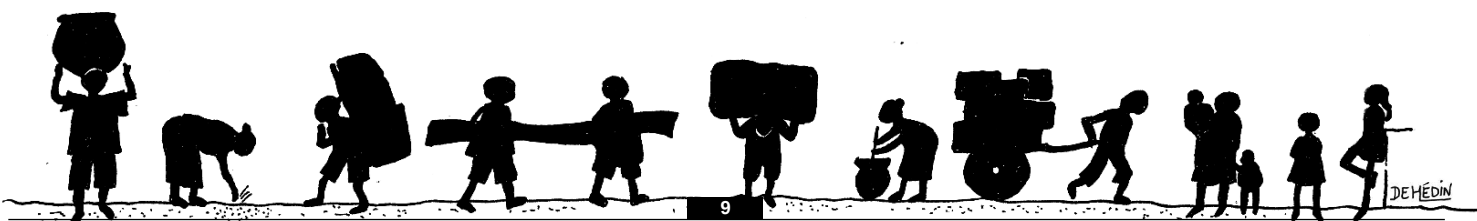
Extrait de "Histoire du travail des enfants en France", <http://www.droitsenfant.com/19siecle.htm>

...en Belgique Dans les houillères

En général, dans les houillères les enfants descendent dès l'âge de 9 ans, c'est en effet normalement la dernière limite pour accepter des enfants aux divers travaux. Cependant les données des relevés faits par l'administration des mines, montrent que des enfants ont commencé leur état d'ouvrier houilleur à l'âge de 6 ans et en dessous ! Par la suite, l'arrêté royal de 1884 va alors porter à 12 ans l'âge d'admission dans les mines pour les garçons, et à 14 ans pour les filles. Grâce à cela et à l'obligation scolaire de 1914 fixée jusqu'à 14 ans, le nombre d'enfants dans les mines va fortement diminuer. Les jeunes adolescents vont toutefois continuer à descendre.

En ce qui concerne la durée de travail journalier : celle-ci était la même pour les enfants que pour les adultes, à savoir habituellement 12 heures. Toutefois, après les multiples pressions ouvrières, le parlement décide le 31 décembre 1909, de limiter la durée de travail à 9 heures, pour ce qui est du charbonnage. Et le 1^{er} juin 1919, la durée sera ramenée à 8 heures et demie pour les travaux de fond, et à 8 heures le 1^{er} décembre. Mais il n'y a pas de stricte limite de travail, et beaucoup d'ouvriers dépassent la durée prescrite afin d'augmenter leur salaire, car le salaire est proportionnel à la production.

Extrait de : "Le travail des enfants dans les mines" de Geneviève Detrez, <http://www.hemes.be/esas/mapage/euxaussi/famille/enfmin.html>





Enfant concassant des pierres dans les carrières de Faridabad, banlieue de New Delhi (Inde).

La recherche mortelle de diamants

Dans la province du Kasai oriental (RDC), dans la ville de Mbuji-Mayi, se trouve la société minière de Bakwanga (Miba), une grosse société de diamants. Elle emploie 6.000 ouvriers et 1.300 gardiens. Chaque nuit, on constate des vols de diamants par des "creuseurs clandestins", parmi lesquels se trouvent des enfants. Les gardiens les arrêtent, les rackettent et les tuent parfois. En avril 2000, cinq personnes, dont Mandefu Tshioro Kabeya, 9 ans, ont été enterrées vivantes accidentellement par les bulldozers qui comblent les trous faits par ces creuseurs illégaux, aucune vérification d'une présence de creuseurs n'étant faite lors du comblement.

Source : Amnesty International, 2002.

Dans les mines et les carrières

Les journaux nous rappellent de temps en temps que le travail dans les mines est toujours très dangereux et souvent meurtrier. Pourtant, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) estime qu'environ un million d'enfants travaillent encore dans des mines et des carrières, et leur nombre augmente avec l'instabilité économique dans les pays en développement.

Ces enfants se trouvent surtout dans des petites exploitations minières ou des carrières en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

La plupart travaillent pour les petites sociétés minières locales ou avec leur famille sur les petites concessions voisines de mines plus importantes, ou dans des mines et carrières abandonnées par des multinationales quand elles ne sont plus rentables. Ils extraient et traitent des minerais et des minéraux comme le charbon, l'or, l'argent, les émeraudes, le marbre et la pierre⁽¹⁾.

Les enfants de 6 à 9 ans sont particulièrement utiles dans les mines souterraines ayant des passages étroits. Ils peuvent se glisser ou se hisser dans des endroits inaccessibles aux adultes, mais encourrent des risques énormes en le faisant. Des enfants plus jeunes encore sont engagés avec leurs aînés dans les carrières pour concasser les pierres avec des marteaux⁽²⁾.

Conditions de travail pénibles

Les conditions de travail de tous ces enfants sont très pénibles. Ils font de longues heures, avec aucune ou peu de considération pour leur jeune âge et leur fragilité physique. Dans les mines, les enfants sont exposés, dans une quasi obscurité, à une humidité élevée, à des températures extrêmes, au bruit des machines, aux produits toxiques, à des gaz, des vapeurs et de la poussière. Sans aucune formation et sans le matériel ni la tenue de protection adaptés, ils risquent des accidents graves, parfois mortels. La peur d'un effondrement ou d'un coup de grisou est constante.

Quant aux jeunes concasseurs de pierres, ils ne bénéficient d'aucune mesure de sécurité non plus. Les éclats de roche peuvent causer

des lésions graves, le contact avec les matériaux est source de lésions cutanées. L'exposition prolongée au soleil et à une chaleur intense entraîne insolation et déshydratation.

Ces conditions provoquent, tant chez les jeunes mineurs que chez les jeunes concasseurs, des difficultés respiratoires, une fatigue chronique, des lésions et blessures et des problèmes dorsaux et musculaires. Dans les deux cas, les conditions sanitaires sont déplorable⁽³⁾. Fragilisés sur le plan moral et psychologique, ces enfants sont susceptibles de s'adonner à l'alcool, à la drogue et de se livrer à la prostitution⁽³⁾. Ils sont aussi particulièrement vulnérables aux maladies infectieuses telles que paludisme et diarrhée⁽⁴⁾.

Pourquoi font-ils ce travail périlleux ?

Comme partout ailleurs, ces enfants suivent naturellement leurs aînés. Si un parent ou un frère travaille dans les mines ou dans les carrières, l'enfant fait de même⁽³⁾. Pour une famille pauvre, un jeune enfant qui commence à travailler, même pour un salaire minime, représente un apport financier appréciable.

L'impossibilité de scolarisation (pas d'école ou frais trop élevés) rend le travail inévitable. Tout en contribuant au revenu familial, le travail occupe le jeune et l'initie à un métier. Dans beaucoup de régions rurales et isolées, le choix d'un travail rémunérateur est très limité. Pour des raisons climatiques et démographiques, l'agriculture ne suffit plus à nourrir les familles. La mine ou la carrière de la région, même avec tous les risques décrits ci-dessus, peut être l'emploi le plus évident. Enfin, il y a aussi un certain nombre de jeunes qui sont exploités comme des esclaves dans les carrières, loin de leur famille⁽⁴⁾.

Quant aux employeurs, l'utilisation d'enfants a pour eux plusieurs attraits : leur petite taille, la méconnaissance des risques d'une part et de leurs droits d'autre part, et surtout le moindre coût⁽³⁾.

► Que faire ?

Une législation nationale en conformité avec les Conventions de l'OIT est une condition nécessaire, mais pas suffisante. L'application de la loi et des règlements concernant le travail dans les mines et particulièrement l'emploi des jeunes est encore défaillante dans beaucoup de pays. Les mines artisanales et les petites exploitations qui emploient la plupart des jeunes mineurs et concasseurs de pierres échappent souvent au contrôle des autorités.

La mise en œuvre d'une véritable politique d'enseignement obligatoire (voir l'article à ce sujet pages 19 et 20) est une autre condition nécessaire, mais pas suffisante non plus. Selon l'OIT : On ne peut empêcher les enfants de travailler dans le secteur minier sans mettre en place d'autres sources de soutien pour leur famille. Les enfants qui quittent la mine doivent ensuite avoir accès à un enseignement de bonne qualité, offrant des perspectives réelles d'emplois valables à la sortie de l'école. C'est la seule façon de briser le cercle de la pauvreté qui accable leurs communautés⁽¹⁾.

Quelques expériences soutenues par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'OIT ont développé une formule prometteuse applicable au niveau local. Des projets ont été mis en œuvre dans certaines communautés exploitant des mines et des carrières en Mongolie, au Niger, en Tanzanie et dans les pays andins d'Amérique du sud (voir ci-dessous l'article sur la mine "Santa Filomena"). Ces projets les ont aidés à organiser des coopératives et à acquérir des machines pour améliorer la productivité, supprimant ainsi le besoin d'employer des enfants. En même temps, les projets ont mis en place certaines infrastructures et services,

comme des écoles, l'eau potable et des routes⁽²⁾.

Les actions ponctuelles et bien ciblées peuvent éliminer l'exploitation des enfants dans certaines mines et dans certaines carrières, et les ONG peuvent inciter et même aider les pouvoirs publics dans ce sens. Mais une véritable solution à ce phénomène complexe et répandu requiert une pression internationale sur les gouvernements concernés, ainsi qu'une coopération internationale mettant en œuvre des politiques efficaces. ●

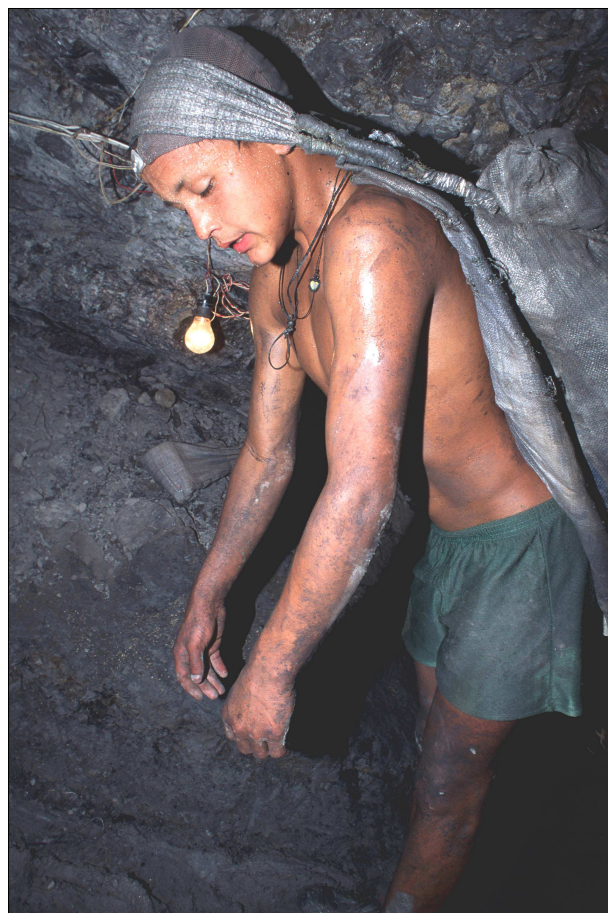
Michael LAKIN,
Commission Enfants.

(1) "Creuser pour survivre : Les enfants mineurs", OIT, Genève, 2005.

(2) Marche mondiale contre le Travail des Enfants, <http://e.diderot.free.fr/Enfant/travail.htm#Les%20enfants%20dans%20les%20mines>

(3) "Le travail des enfants dans les mines" par Geneviève Detrez, <http://www.hemes.be/esas/mapage/euxaussi/famille/enfmine.html>

(4) "Des enfants sauvés de l'esclavage" par Habibou Bangrø, <http://www.afrik.com/article6685.html>



Jeune mineur de fond en Colombie.

OIT - P. Lissac.

Santa Filomena, une mine d'or sans enfants

Au Pérou, ce sont 50.000 enfants qui travaillent chaque jour dans les mines d'or, selon l'OIT. Une activité qui ne cesse d'attirer la main-d'œuvre dans un pays profondément touché par le chômage et le sous-emploi. "Avec les années, l'exploitation minière s'est convertie en quelque chose de très familial. Tous se sont mis à travailler pour combler le manque de revenus, les enfants compris", explique Victor Hugo Pachas, anthropologue travaillant pour l'organisation non gouvernementale (ONG) CooperAccion, basée à Lima.

Dans les mines aurifères du Pérou, les fillettes passent ainsi des heures à racler les pierres pour en extraire les minéraux, à l'aide d'un petit outil en fer. Les petits, eux, aident à extraire l'or, écrasent les minéraux en surface ou, le plus souvent, transportent les minéraux trouvés par les mineurs des sous-sols à la surface de la mine. À partir de 11 ans, les garçons passent ainsi la journée à monter et descendre les différents niveaux de la mine, qui peuvent aller jusqu'à 250 mètres de profondeur, avec une charge de 35 kilos sur le dos.

Le travail est dur mais les enfants per-

mettent de rapporter un revenu essentiel à la survie de la famille. "Les parents ne voient pas cela comme un problème mais comme une routine. Ils sont préoccupés par autre chose. Ils ne savent pas combien le mercure*, la poussière... peuvent altérer la santé des plus jeunes. L'idée est donc de prouver à la population minière que le travail des enfants est vraiment dangereux", raconte Eugenio Huayhua, un ingénieur.

De 1998 à 2004, CooperAccion a mené un programme de développement local, financé par l'OIT, destiné à éradiquer le travail des enfants dans la communauté minière de Santa Filomena. Pour cette ONG, assurer de meilleures conditions de vie aux adultes est en effet une des bases de la suppression du travail des enfants. CooperAccion et l'OIT se sont donc engagés à aider les mineurs, en contrepartie de quoi, les plus jeunes n'iraient plus à la mine. "Les mineurs ont d'abord été

Suite page 14 ►

* Certains chercheurs d'or utilisent encore le mercure pour amalgamer les paillettes d'or. Ce procédé reste très artisanal, ne concerne que 10 % de la production mondiale d'or, et pose de graves problèmes de pollution et d'emploi.

Jeunes mineurs au Niger

Suley Zourkeley a 12 ans et voit sa vie de chercheur d'or de manière réaliste : "Quand on va là-bas, on se fatigue. Quand on est trop fatigué, ils peuvent nous hisser avec un câble, mais quelquefois on peut mourir là-bas". Suley travaille, avec des milliers d'autres enfants de son âge, dans l'usine d'or à Koma Bangou dans le désert au Niger, un État de l'Afrique de l'Ouest. Les enfants descendent avec un câble dans la buse des mines, quelquefois jusqu'à 80 mètres sous terre. Dans les buses obscures, ils coupent la roche avec un outillage pour récolter la poussière d'or. Ils sont peu payés et souvent pas du tout. Seul celui qui trouve de la poussière d'or reçoit un salaire. Koma Bangou emploie 50.000 personnes. L'OIT estime que 30% de ces chercheurs d'or sont des enfants. ●

Source : Heidel, Klaus, "Travail des enfants au temps de la globalisation", p 20. http://www.woek.de/pdf/ka_kinderarbeit_in_zeiten_der_globalisierung_mai_2003.pdf



Porteur d'herbe, Manille (Philippines).

Les jeunes ouvriers agricoles

Environ la moitié des enfants de moins de 15 ans qui sont actifs économiquement travaillent dans l'agriculture, et cette proportion est supérieure dans certains pays. Au Bangladesh, par exemple, 80% des 6 millions d'enfants économiquement actifs sont dans le secteur agricole.

Dans de nombreux pays comme

le Brésil, le Mexique et le Kenya, jusqu'à 30% de la main-d'œuvre agricole est composée de ces enfants. La plupart travaillent avec leurs parents ou des proches, mais de nombreux autres sont employés dans des plantations commerciales (cacao, café, coton, etc.)⁽¹⁾.

Transportés comme des corps morts

Dovlène A., a été vendu du Togo vers le Nigeria à l'âge de 17 ans.

Là il a été forcé de travailler dans les champs. Il raconte le début de son transport: "J'ai rencontré l'homme à Balanka [au Togo Central] dans la nuit. C'était en janvier 2001. Là beaucoup d'enfants ont été dans des camions, plus de 300. On nous a transportés comme des corps morts".

Source : Heide, Klaus, "Travail des enfants au temps de la globalisation", p 8, http://www.woek.de/pdf/ka_kinderarbeit_in_zeiten_der_globalisierung_mai_2003.p

La recherche de main-d'œuvre bon marché conduit certains employeurs agricoles à acheter des enfants aux trafiquants pour environ 50 dollars chacun. Cela les lie ainsi à leur employeur pendant au moins un an. Ils travaillent souvent comme de véritables esclaves, sans salaire ni protection sociale⁽²⁾. D'autres enfants sont victimes des dettes de leurs parents envers les propriétaires terriens et sont forcés de travailler pour les rembourser⁽³⁾.

La féminisation du travail agricole devient une tendance importante dans beaucoup de pays, en corrélation avec l'industrialisation qui attire des hommes et des garçons vers les villes et des possibilités d'un travail plus rémunérateur. Aussi, les familles paysannes préfèrent souvent envoyer leurs fils à l'école mais garder leurs filles au foyer, disponibles pour le travail ménager et agricole.

Travaux pénibles et dangereux

D'après l'OIT : "Les travailleurs de l'agriculture risquent au moins deux fois plus que ceux d'autres secteurs de mourir d'un accident du travail. () Des dizaines de milliers de travailleurs agricoles trouvent chaque année la mort, tandis que des millions d'autres sont blessés ou intoxiqués par les produits chimiques". Même dans les pays économiquement avancés comme la France et le Canada, l'agriculture est considérée comme un des secteurs les plus dangereux. Évidemment, la situation dans les pays en développement, où se trouve la grande majorité des jeunes ouvriers agricoles, est particulièrement grave, en raison de l'insuffisance de la formation scolaire et professionnelle, du manque de sécurité au travail et de l'absence de réglementation effective⁽³⁾.

Précisément, quels sont ces dangers ? "Les principaux dangers auxquels sont exposés les travailleurs agricoles proviennent

de l'utilisation d'outils tranchants et de machines (telles que le tracteur et la moissonneuse). Le tracteur est à l'origine de plus d'un tiers des accidents mortels qui se produisent dans le monde. Les pesticides et les produits agrochimiques comptent également parmi les graves risques auxquels sont exposés les travailleurs agricoles ; dans certains pays, ils causent jusqu'à 14% de toutes les maladies professionnelles et 10% de tous les décès⁽³⁾.

Selon une étude récente sur les enfants (moyenne d'âge de 11 ans) employés dans la production du cacao en Côte d'Ivoire, le port de charges lourdes est le travail dangereux le plus pratiqué par les enfants, scolarisés ou non. "Les répondants (employeurs) reconnaissent confier le port de charges lourdes aux enfants dans près de 92 % des cas. () Il est inquiétant d'observer que de très jeunes enfants (5 ans) affirment effectuer des travaux dangereux, notamment le port de charges lourdes."⁽⁴⁾.

L'étude a constaté que ce sont surtout les filles qui sont exposées à ce type de travail : "De nombreuses études de sociologie rurale ont souligné le fait que, dans la division du travail en milieu paysan, les individus de sexe féminin s'occupent en général du transport des récoltes".

Une lueur d'espoir existe toutefois : "Les enfants n'ayant jamais été à l'école sont les plus exposés par leurs répondants aux travaux déclarés dangereux (68,5%). A contrario, ceux ayant une activité scolaire ou parascolaire, qu'elle soit continue ou interrompue, sont beaucoup moins exposés". Ce constat laisse espérer qu'avec la généralisation de l'enseignement obligatoire, on prendra conscience de la dangerosité de ce type de travail, on essaiera de l'éviter et ainsi les enfants n'en seront plus victimes. ●

Michael LAKIN,
Commission Enfants.

(1) " De l'exploitation à l'éducation ", Mani Tese.

(2) Rapport conjoint UNICEF-OIT, 2000, cité en document (1).

(3) "Les dangers du travail agricole", dans "Travail", No. 22, OIT, décembre 1997, <http://www.ilo.org/public/french/bureau/inf/magazine/22/22farm.htm>

(4) http://www.cacao.ci/contentu/document/s/Rapport_bilan_sste.pdf - (2005).

Dans les champs aux Etats-Unis

"Quand j'avais 14 ans j'ai travaillé dans les champs de coton pendant deux semaines, coupant les mauvaises herbes (...). Je me suis réveillé une nuit, je ne pouvais pas respirer. A l'hôpital, ils m'ont dit que j'étais allergique à quelque chose (...). Ils avaient pulvérisé les champs le matin en avion, alors que nous étions dehors". - Richard M., 17 ans.

"Un vieil homme nous amenait aux champs le matin, nous y installait, puis il revenait nous chercher l'après-midi. Nous avons dû partager l'eau d'une grande cruche. Il n'y en avait pas assez et on ne pouvait pas boire autant qu'on voulait (...). Si on manquait d'eau et qu'on tombait dans les pommes, tant pis !" - Ricky N., 17 ans.



Damaris avait 13 ans quand elle a commencé à travailler dans les champs de brocolis et de laitues de l'Arizona. Pendant la saison, elle travaillait souvent 14 heures par jour sous 40 degrés. Des mois durant, elle a souffert de saignements de nez fréquents et s'est presque évanouie à plusieurs occasions. En dépit de sa souffrance due à l'exposition aux pesticides, elle a continué à travailler. "C'était très difficile, je l'ai juste supporté", a-t-elle dit à Human Rights Watch.

Entre 300.000 et 800.000 enfants comme Damaris travaillent en tant que main-d'œuvre saisonnière dans l'agriculture commerciale des États-Unis aujourd'hui. Ces enfants d'agriculteurs débarrassent des champs de coton, cueillent des laitues, ramassent des melons et montent sur des échelles délabrées dans des vergers de cerisiers et de pommiers. Ils travaillent souvent 12 heures par jour ou plus, commençant parfois à 3 ou à 4 h du matin.

L'agriculture est le secteur le plus dangereux ouvert aux enfants aux États-Unis. Le taux de décès relatifs au travail parmi les enfants y est cinq fois plus élevé que pour ceux d'autres secteurs. Tous les ans, quelque 100.000 enfants souffrent de blessures causées par des accidents dus à des outils pointus et à des machines lourdes. Les effets à long terme de l'exposition aux pesticides ne sont pas encore

complètement connus, mais seraient source de cancers, de dommages au cerveau et d'infirmités de naissance.

En dépit des risques encourus, les lois, aux États-Unis, permettent aux enfants de travailler dans l'agriculture, plus jeunes et pendant plus d'heures par jour que dans d'autres secteurs. Curieusement, le fait qu'un enfant de 12 ans travaille 14 heures par jour n'est pas interdit par la loi. En revanche, dans la restauration rapide, les enfants ne peuvent pas travailler avant l'âge de 14 ans et sont limités à trois heures de travail par jour scolaire jusqu'à l'âge de 16 ans. Cette différence de statut représente une discrimination de facto raciale, puisque la grande majorité des enfants travaillant dans l'agriculture sont latino-américains ou issus d'autres minorités.

Malgré de longues et épuisantes journées dans de mauvaises conditions de travail, certains enfants ne sont payés que 2 \$ par heure (très en dessous du Smic américain). Bon nombre d'entre eux quittent l'école, trop épuisés pour étudier. Presque la moitié ne termine pas le lycée. Sans d'autres options, beaucoup sont relégués à une vie de labeur mal payé. Ils perpétuent le cycle de la pauvreté des travailleurs agricoles à travers les générations. ●

M.L.



Sources :

Profiting on the Backs of Child Laborers, Victoria Riskin, Mike Farrell, publié dans *Los Angeles Times*, 12 octobre 2000 ; et *Fingers to the bone : United States failure to protect child farmworkers*, Human Rights Watch, juin 2000.

Dans une plantation de bananes en Equateur

Carolina Chamorro a raconté à Human Rights Watch qu'elle est tombée malade deux fois à cause d'un épanchement aortique. Elle avait 10 ans. Elle a commencé à trembler et elle a presque perdu connaissance.

Cristóbal Alvarez, un garçon de 12 ans, a expliqué : "Ce poison nous rend malades. Bien sûr, on n'arrête pas de travailler et on ne se couvre pas. Une fois je suis tombé malade. J'ai eu mal à la tête et j'ai vomi..."

Source : <http://www.hrw.org/press/2002/04/ecuador0425.htm>

Israël et les Territoires occupés

Une ignorance continue à l'égard du droit des enfants

La crise majeure dans laquelle se trouvent aujourd'hui Israël et les Territoires occupés touche la population civile, tant israélienne que palestinienne. Mais la situation des enfants est de loin la plus préoccupante et ce, notamment en ce qui concerne le travail.

La protection juridique des jeunes contre l'exploitation existe en Israël grâce à la loi de 1949 sur l'obligation scolaire, laquelle impose aux enfants d'être scolarisés jusqu'à 16 ans. Cependant, selon un rapport du HCR, 7% des enfants, encore âgés de 15 à 17 ans travaillaient en 2002, avec un pourcentage plus élevé de Palestiniens. De plus, dans le secteur arabe du territoire israélien, particulièrement dans les villages, les enfants travaillent souvent sans que cela soit signalé. Une forte proportion d'analphabètes est d'ailleurs constatée dans ces secteurs. On y trouve également des enfants employés en toute illégalité. Ainsi, des enfants travaillent un nombre d'heures trop élevé et reçoivent un salaire inférieur aux minima. Les signes extérieurs de mauvaise santé, blessures, coupures, cicatrices ou hématomes révèlent les conditions dans lesquelles ces enfants travaillent. Ils n'ont par ailleurs aucun accès à des soins médicaux ou à une hospitalisation⁽¹⁾.

Le travail des jeunes Palestiniens a aussi connu une recrudescence depuis la mise en place des couvre-feux et des barrages, qui les empêchent de suivre une scolarité normale. Plus de la moitié des familles palestiniennes vivent en-dessous du seuil de pauvreté et le travail des enfants leur permet d'accroître leurs revenus⁽²⁾.

Nous vous rapportons ci-après deux illustrations des pires formes de travail des enfants :

Les enfants associés aux forces et aux groupes armés

Selon la Convention 182 de l'OIT, la participation d'enfants à un conflit armé est considérée comme l'une des pires formes de travail. Israël a signé la Convention 182 en novembre 2002 ainsi que le Protocole facultatif à la CIDE⁽³⁾, sans toutefois ratifier ces textes. L'Autorité palestinienne, quant à elle, n'ayant pas la possibilité juridique de les signer ou ratifier, a néanmoins affirmé son soutien à ces normes internationales en mai 2002.

Malgré cette reconnaissance politique, des enfants palestiniens et israéliens sont associés aux groupes armés. Les recrues israéliennes comptent des enfants, lesquels ne participent pas activement aux combats. Cependant, des adolescents de 14 ans ont pu recevoir un entraînement militaire comprenant l'utilisation d'armes. Par ailleurs, des enfants ont été aussi utilisés par les colons pour intimider les Palestiniens. Les enfants palestiniens sont, quant à eux, largement impliqués dans le conflit. En effet, les groupes armés les utilisent au cours d'opérations et d'attentats suicides, ou comme informateurs et messagers.

L'exploitation sexuelle

La Convention 182, ainsi que les lois israéliennes de 1997 et 1998-99 contiennent des dispositions contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Cependant, si comme le rapporte ECPAT International le nombre de jeunes exploités à des fins sexuelles reste assez faible, il semble que le phénomène s'étende à travers des pratiques locales. Aucune structure de réhabilitation n'est par ailleurs proposée aux mineurs qui subissent ces exactions⁽⁴⁾. ●

Mitsa BREIDI,
Commission Enfants.

(1) Source HCR.

(2) Sources : déclaration du Directeur général du BIT en 2002 ; AI (MDE 15/016/2005 ; MDE 15/016/2004).

(3) Protocole additionnel facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant, relatif à la participation des enfants dans les groupes armés. Entré en vigueur le 12 février 2002.

(4) Base de données d'ECPAT International (www.ECPAT.net).

Autres sources : Rapports AI - MDE 15/106/2005 ; MDE 15/001/2003 ; MDE 15/016/2004 ; MDE 15/035/2004.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

La situation des enfants en RDC s'est aggravée avec la guerre et la situation économique. Les enfants sont exploités, tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

En milieu rural, le travail des enfants correspond à une tradition : l'enfant aide ses parents dans les champs et fait en quelque sorte l'apprentissage du travail.

Des enfants de moins de 15 ans, sont employés dans les carrières et les usines du Kivu, du Kasai, de la Province Orientale et de l'Equateur.

En milieu urbain, le travail des enfants se développe de plus en plus. Ils sont porteurs de charges de plus de 15 kilos ou vendeurs à la criée pendant plus de 8 heures.

Les filles sont racoleuses dans les bars ou employées par des musiciens.

Pour des raisons financières, les enfants désertent l'école, sont donc travailleurs dans le secteur formel ou informel, parfois vivent et travaillent dans la rue. Ainsi l'analphabétisme se développe et les enfants, ignorants de leurs droits, se laissent exploiter. ●

Source : Children Rights Information Network, "Etat des lieux et proposition sur le travail des enfants en RDC", Shalom Yahvé Ministries, 7 juin 05.

Santa Filomena

Suite de la page 11

► rôtissants. Ils ne voulaient pas se priver du revenu de leur progéniture", souligne Maria Kathia Romero, alors responsable du projet. On a donc organisé des bilans de santé dont les résultats catastrophiques les ont convaincus des risques encourus par leurs enfants en travaillant.

Dès lors, l'appui de la communauté a été total. En 1999, des câbles ont ainsi été installés pour tracter les minéraux du fond de la mine à l'air libre. La présence des garçons n'était donc plus nécessaire. D'autres améliorations technologiques ont ensuite permis aux mineurs d'augmenter leur revenu, seule condition pour que l'éradication du travail des enfants se poursuive à long terme. Un an après la fin du programme, le travail des enfants est, de fait, interdit par la Sotrami, la

société de la mine artisanale locale, sous peine de sanctions appliquées directement à l'ensemble de la famille.

Aujourd'hui, succès unique au Pérou et en Amérique latine, les 700 enfants de la mine d'or de Santa Filomena ne travaillent plus. Chaque jour, ils vont à l'école. "Leur vie se résume désormais à manger, étudier et jouer", sourit fièrement Victor Juan Hurtado Padilla, un des dirigeants de la Sotrami. "C'est un changement énorme. Maintenant ils peuvent se demander ce qu'ils vont faire professionnellement. Leur futur n'est plus tout tracé". ●

M.L.

Adapté d'une dépêche de RFI, 12-06-05,
http://www.educweb.org/webnews/ColNews-Jun05/French/Articles/Unmillion_d'enfantsexploite.html

FILLE OU GARÇON

Quelle différence au travail ?

D'après les estimations faites par l'OIT en 2000, presque la moitié (48 %) des enfants de 5 à 17 ans "économiquement actifs" étaient des filles (167,6 millions) et 45 % de ces filles (74,8 millions) étaient engagées dans un travail dangereux.

Ces estimations sont alarmantes. Elles ne semblent pourtant pas refléter la réalité de la situation des filles qui est probablement pire.



OIT - P. Lissac.

Jeune fille dans une briquetterie au Bengale, Inde. Elle travaille pour rembourser une dette.

L'estimation du nombre des garçons au travail paraît plus élevée car les filles restent dans l'ombre, exécutent des travaux ménagers, sont recluses par mesure de protection et ne sont donc pas dénombrées comme travailleuses. En effet, les filles travaillent très jeunes, et "leur sort dans le monde est particulièrement lamentable" ⁽¹⁾.

Les enfants sont amenés à reproduire les rôles de leurs parents dans la société : les garçons vont s'approprier celui de leur père, et les filles remplir un rôle dit "féminin", réplicque de celui de leur mère.

La position des filles est donc fonction des attentes culturelles ⁽²⁾. Dans certaines ethnies, en Nouvelle Guinée par exemple, les rôles sont complètement inversés par rapport aux nôtres, les femmes partant à la chasse, et les hommes restant au foyer.

En général, les travaux imposés aux filles sont plus souvent de nature servile car elles sont victimes de préjugés bien établis et sont considérées comme inférieures dès la naissance.

Les différents secteurs d'emploi

Les filles doivent la plupart du temps rester à la maison pour s'occuper des nombreux enfants, remplacer les parents et accomplir des tâches domestiques. Leur travail est peu valorisé et rarement rémunéré.

Les parents hésitent à les scolariser car elles sont destinées à quitter leur famille après leur mariage, alors que leurs frères, même mariés, resteront au sein du clan familial. Sur 100 millions de jeunes non scolarisés dans le monde, on compte 55 millions de filles. Ainsi, ne pouvant acquérir des compétences, elles sont contraintes à reproduire, adultes, le travail de leur mère. Les filles travaillent donc très fréquemment comme domestiques (voir article à ce sujet pages 5 et 6).

Elles interviennent aussi dans l'agriculture, domaine qu'elles connaissent dès leur plus jeune âge, car leur mère les amène aux champs avec elle. Dans les États indiens de l'Andhra Pradesh ou du Karnataka, la majorité des employés dans la production du coton est féminine. Au Sénégal, également, les filles sont plus nombreuses que les garçons à travailler dans l'agriculture ⁽³⁾. Engagées aussi dans le commerce, les filles gagnent en général moins que les garçons. Dans les mines, il n'est pas rare non plus de trouver des filles, mais elles sont employées plutôt comme auxiliaires.

Les filles dans les conflits armés

Il ne faut pas non plus oublier que les filles, comme les garçons, sont impliquées dans les conflits armés. Elles sont enrôlées en tant qu'enfants soldats dans des forces armées ou des groupes d'opposition. De même que les garçons, elles participent aux

Parcours d'une jeune prostituée au Cambodge

Somaly Mam, cambodgienne, après avoir été vendue, enfant, comme esclave domestique, puis comme prostituée dans un bordel, lutte aujourd'hui contre la prostitution et préside l'association AFESIP Agir pour les femmes en situation précaire. Avec l'aide d'un "client", Somaly Mam s'est enfuie du bordel où elle "travaillait". Mais elle a été vendue par ce "client", puis violée. Elle s'est de nouveau sauvée, a été battue et violée par les policiers qui l'ont arrêtée. Mise en prison, puis ramenée au bordel, elle a été sévèrement punie. Apparemment soumise, elle a bénéficié de plus de liberté. Elle s'est alors attachée à rechercher les jeunes filles dans les bars, elle a essayé de les aider à s'enfuir et à subvenir à leurs besoins.

Somaly Mam part ensuite en France avec l'aide d'un Français, Pierre Legros, elle apprend la langue et revient au Cambodge créer l'association AFESIP Agir. Son premier centre d'accueil, sous l'égide de "Save the Children UK", puis de l'UNICEF, s'est ouvert avec l'aide de Pierre Legros et d'Eric Mermam. Depuis, de nombreux autres centres ont ouvert leurs portes aux prostituées femmes et enfants. ●

A.L.

Sources : Sisyphes.org/breve-php3 , id
Richard Poulin sociologue, Somaly Mam,
"Le silence de l'innocence",
éditions Anne Carrière, 2005.

combats (41% des filles recrutées sont des combattantes) ⁽⁴⁾, mais elles sont aussi fréquemment utilisées, comme porteuses, cuisinières, ou encore comme "épouses" de soldats ou esclaves sexuelles. Lors de la démobilisation, elles sont encore moins prises en charge que les garçons. Souvent exclues de leur communauté d'origine, couvertes de honte, elles évitent les camps de démobilisation et échouent à se réintégrer dans la société, à faire des études, à apprendre un métier. Elles se retrouvent alors à la rue, obligées de mendier ou de se prostituer ⁽⁴⁾.

Mauvais traitements et prostitution

Les filles sont souvent soumises à de mauvais traitements et à des abus sexuels. Lorsqu'elles travaillent comme domestiques, il n'est pas rare qu'elles soient violées. La maltraitance intrafamiliale ne relève pas du travail des enfants, sauf si elle se fait par le biais de l'exploitation. La pauvreté, les guerres, les fugues, la nécessité de subvenir aux besoins de leur famille, leur manque de compétences, les amènent souvent à la prostitution.

Fréquemment aussi, elles font l'objet de rapt, de trafics. Il arrive que leurs parents les vendent à des trafiquants (certaines fillettes ne sont âgées que de 7 ans). Parfois aussi, elles sont séduites et trompées par des promesses leur faisant miroiter un emploi et une vie meilleure. En Inde, sur 200.000 prostituées, 20% au moins ont moins de 16 ans ⁽⁵⁾.

Les filles enlevées ou achetées ne restent pas toujours dans leur pays d'origine. Elles sont souvent envoyées à l'étranger, dans un pays dont elles ne connaissent ni la langue ni les coutumes et où elles ne peuvent absolument pas se défendre. Les conditions de vie de ces jeunes sont déplorables. Lorsqu'elles sont recalcitrantes, elles sont battues, privées de nourriture, doivent payer des amendes. Elles doivent également subvenir à leurs besoins (pailasse, nourriture et amendes à payer) ⁽⁶⁾.

Selon l'UNICEF, 85 % des ces jeunes prostituées sont atteintes de maladies sexuellement transmissibles (MST) et le quart d'entre elles sont contaminées par le virus du sida. Leur espérance de vie est réduite et, très fréquemment, elles deviennent stériles ⁽⁶⁾.

En Inde, les "clients" des prostituées préfèrent des enfants car ils pensent ainsi courir moins de risque d'être contaminés par le virus du sida. Certains réseaux sont

spécialisés dans les petites filles vierges. Ces établissements ont des "salons de floraison". Ces fillettes, du reste, sont recousues sans anesthésie afin de "servir" plusieurs fois ⁽⁶⁾. Le taux de séropositivité, dans certaines régions d'Asie, est 5 fois plus élevé chez les filles que chez les garçons.

Quelques organisations ont pris le problème en main. Souvent, une personne, sensibilisée à la situation, est à l'origine d'un projet. C'est ainsi qu'au Népal, une ancienne enfant prostituée, ayant appris à lire et à écrire, a ouvert le centre de Bikalpa, à Budnat, pour lutter contre le trafic et la prostitution. Le centre s'oriente vers la vie des villages et les activités agricoles afin d'éviter l'exode vers les villes ⁽⁷⁾.

En conclusion

Les filles travaillent souvent beaucoup plus que les garçons et ne sont pas toujours comptabilisées comme telles, car elles sont employées à la maison ou dans d'autres familles, y font les travaux ménagers, gardent les enfants ou font de la sous-traitance non déclarée.

Lorsqu'elles sont employées à l'extérieur, ces enfants doivent, en plus de la journée de travail, s'occuper de la maison. Ces mineures, qui accomplissent une double journée de travail (chez l'employeur, puis chez elles) sont surmenées, dévalorisées et le plus souvent non scolarisées.

Il paraît indispensable de sensibiliser les parents et de trouver des structures qui puissent accueillir ces jeunes filles pour les protéger des réseaux de trafiquants, pour les scolariser et leur apprendre un métier, pour leur permettre de travailler et de gagner un peu d'argent dans les pays où la situation économique rend indispensable leur apport financier.

Il faut aussi qu'une réflexion soit menée sur la possibilité d'éliminer le trafic de ces enfants et envisager une poursuite judiciaire des "clients" des jeunes prostituées, sans qu'elles-mêmes ne soient inquiétées. ●

Anne LEPAGE,
Commission Enfants.



(1) "Le Monde Diplomatique", juillet 2002.

(2) "Agence Canadienne de développement international", zone Jeunesse, <http://www.acdi.cida.ca/>

(3) <http://164-104.search.www.ilo.org/public/french/bureau/inf/pr/1996/11>

(4) Bulletin de la Commission Enfants n°8, janvier 2004, "Enfants soldats, le cas spécifique des filles".

(5) Unicef www.Droits.des.enfants.Com.Asie, 14 février 2006.

(6) www.aipe.org/enfants

(7) www.Solidaroad.org/routes

Les normes internationales applicables

Le droit international n'interdit pas toutes les formes du travail des enfants mais tente de les limiter en les réglementant. Différents textes contiennent des dispositions importantes. Il s'agit essentiellement de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE) et de certaines conventions adoptées par l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

LA CIDE ET SES PROTOCOLES

Le préambule de la "Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant", adoptée en 1989 par les Nations unies, souligne que "l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension". La CIDE définit l'enfant comme "tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable" (art. 1).

L'article 32 traite spécifiquement du travail des enfants. Il oblige les Etats parties (c'est-à-dire ceux qui ont ratifié la CIDE) à reconnaître "le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social" et à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. La Convention oblige notamment les Etats parties à fixer "un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi" et à prévoir "un règlement approprié des horaires de travail et des conditions d'emploi".

D'autres articles de la CIDE peuvent être mis en avant pour lutter contre le travail des enfants. L'article 27, par exemple, selon lequel les Etats reconnaissent "le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social" ; ou l'article 28 relatif notamment à l'enseignement primaire obligatoire et gratuit ; ou encore l'article 31 qui reconnaît aux enfants le droit au repos et aux loisirs et au jeu, un droit que beaucoup d'enfants qui travaillent ne peuvent pas exercer.

Toutefois, la CIDE reste un instrument international aux effets limités. Elle ne prévoit aucun moyen coercitif vis-à-vis des Etats signataires. Les rapports remis par les Etats ou les ONG au Comité des droits de l'enfant des Nations unies constituent pour ce dernier le seul moyen d'interpellation. De plus, la CIDE ne définit pas suffisamment le travail des enfants. Il est vrai qu'elle interdit l'exploitation éco-

nomique, mais à partir de quel stade peut-on considérer qu'un enfant est exploité ? Quel travail empêche la santé, le développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant ? Et jusqu'à quel âge ce travail empêche-t-il le développement d'un enfant ?

Par ailleurs, pour les enfants qui sont victimes de la prostitution et de la pornographie, s'applique le "Protocole facultatif à la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants" (2000-2002). En application de ce Protocole, les Etats doivent intégrer dans leur législation pénale l'interdiction de l'exploitation sexuelle de l'enfant, le transfert d'organes de l'enfant à titre onéreux et la soumission de l'enfant au travail forcé⁽¹⁾ et doivent prendre des mesures appropriées pour lutter contre les infractions énumérées.

Il faut noter aussi que le "Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés" (25 mai 2000) régit en partie l'utilisation des enfants dans les groupes et forces armées.

CONVENTIONS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

L'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'institution la plus ancienne à avoir adopté des standards internationaux⁽²⁾, aborde la problématique du travail des enfants de façon plus explicite dans la convention 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi d'une part, et dans la convention 182 et la recommandation 190, sur les pires formes de travail des enfants d'autre part. ▶



Garçonnet travaillant dans une usine d'allumettes à Shivakasi (Inde).

Enfants esclaves victimes de la tradition au Togo

La pratique des "vilamɛgbo", tradition ancienne, consiste pour des familles pauvres à placer leurs enfants chez des familles plus riches qui se chargent de leur éducation en échange de l'entretien de la maison ou de la garde des enfants. Mais la pratique a été depuis longtemps dévoyée et de nombreux "vilamɛgbo" sont réduits à l'esclavage, partageant leurs longues journées entre les corvées ménagères, la garde des enfants du foyer et la vente ambulante dans les rues au profit exclusif des "tuteurs".

"C'est inimaginable ce que nous observons tous les jours au marché de Lomé. Des enfants de moins de 10 ans traînent sous le soleil avec des marchandises sur la tête. Il n'y a pas d'autres mots pour les qualifier : ce sont de petits esclaves", confie un responsable de la structure de la gestion du marché de Hedzranawo.

De nombreuses fillettes servent également de main-d'œuvre dans des salons de coiffure, des ateliers de couture ou dans des "maquis" (bars-restaurants de quartier).

Le Parlement togolais a adopté une loi en mars 2005 réprimant le trafic et toutes formes d'exploitation des enfants, cette loi prévoit des peines de 2 à 10 ans

d'emprisonnement. Mais les associations spécialisées soulignent le manque d'actions concrètes. Les "vilamɛgbo" sont "une pratique très ancienne qui ne disparaîtra jamais", estime Clotilde, responsable d'une ONG de défense des droits des enfants, "le gouvernement doit penser à mettre en place des structures permanentes chargées de veiller et de suivre nos enfants dans les rues et dans les marchés, ce qui permettra aussi de lutter efficacement contre le trafic des enfants". ●

Source : AFP, paru dans "La Grande Époque", n° 60, 22-28 février 2006.

Convention 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi

Elle est entrée en vigueur le 19 juin 1976. Elle est un instrument général, dont l'objectif est l'abolition effective du travail des enfants, contrairement à d'autres Conventions antérieures de l'OIT qui réglementaient un type de travail particulier. Elle établit un lien étroit entre le travail des enfants et leur éducation en énonçant que l'âge minimum d'admission au travail "ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à 15 ans" (art. 2). Cet âge est relevé à 18 ans "lorsqu'il est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents" (art.3). Elle reconnaît, par contre, la possibilité pour des jeunes de 13 à 15 ans d'être employés à des "travaux légers", à condition que ces derniers ne soient pas susceptibles de porter préjudice à leur santé, leur développement ou leur assiduité scolaire (art.7). Bien qu'étant un instrument juridique très important, cette Convention prévoit néanmoins une large flexibilité dans sa mise en œuvre effective en accordant notamment aux États de nombreuses exceptions.

Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants

Elle est entrée en vigueur en 2000 et complète la convention 138. Elle a été élaborée à la demande, principalement, d'ONG qui critiquaient le manque de précision de la convention 138 sur le caractère dangereux d'un travail. Garder des brebis à 8 ans, est-il déjà un travail dangereux ou ne commence-t-il que lorsque les enfants travaillent dans des mines ou se prostituent ? La Convention évoque les travaux susceptibles de porter préjudice à la santé des enfants (art. 7 a), y compris les préjudices à long terme qui peuvent affecter l'enfant pour le reste de sa vie (voir article Trois concepts à retenir page 4).

Sur la base de ces deux conventions, l'OIT considère qu'un travail est inacceptable pour un enfant :

- de 5 à 11 ans, s'il exerce une activité économique,
- de 5 à 14 ans, s'il exerce une activité économique autre qu'un travail léger,
- de 5 à 17 ans, s'il effectue un travail dangereux ou une des pires formes de travail ⁽³⁾.

Par ces critères, la Convention 182 est le premier instrument de droit international à toucher l'économie informelle, un secteur où travaillent la plupart des enfants. L'article 7 (e), qui se réfère à la situation particulière des filles, constitue aussi un progrès. La Convention, en ne disant pas seulement aux États ce qu'ils doivent faire, mais aussi comment ils doivent le faire, lui donne un caractère de modèle en droit international. Par exemple, l'article 5 impose à l'État de se concerter avec des organisations d'employeurs et d'employés, et l'article 6 demande la mise en place de programmes d'actions pour l'élimination des pires formes de travail des enfants. Malgré ses atouts, elle n'est pourtant pas suffisante. Elle ne définit pas les critères du travail qui empêchent l'enfant d'accéder à l'éducation de base, ce qui est le cas le plus fréquent pour les enfants domestiques. De même, la limitation de l'utilisation d'enfants soldats n'est pas

satisfaisante : l'interdiction touche uniquement le recrutement forcé ou obligatoire ⁽⁴⁾.

Autres textes

Il existe également d'autres instruments internationaux et régionaux auxquels on peut se référer. L'article 7 du "Pacte International relatif aux droits civils et politiques" (1966), par exemple, interdit qu'une personne soit "soumise à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants" (5), et son article 8 traite de l'interdiction de l'esclavage, de la servitude et du travail forcé. Ces articles sont importants, surtout quand les enfants sont confrontés à la servitude pour dettes ou quand ils sont victimes de trafics. La "Convention relative à l'esclavage" (1927) et la "Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage" (1956-1957) s'appliquent également à certains cas du travail des enfants.

Plus récemment, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (2000) appelle les États à tenir compte des besoins particuliers des femmes et des enfants.

À côté des instruments internationaux, il existe aussi des instruments régionaux concernant l'exploitation des enfants. "La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant" (1990-1999), par exemple, dont l'article 15 traite du problème du travail des enfants, il énonce que "l'enfant est protégé de toute forme d'exploitation économique et de l'exercice d'un travail qui comporte probablement des dangers ou qui risque de perturber l'éducation de l'enfant ou de compromettre sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral et social". Son article 16 protège aussi l'enfant contre les abus et les mauvais traitements, comme par exemple la torture. Quant au recrutement des enfants soldats par les armées gouvernementales, il est interdit par l'article 22 qui prévoit que "les États prennent toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'aucun enfant ne soit enrôlé sous les drapeaux". L'article 27, enfin, traite de l'exploitation sexuelle des enfants telle que la prostitution et la pornographie ⁽⁶⁾.

Comme pour la CIDE, toutes ces conventions internationales ou régionales sont des instruments nécessaires mais insuffisants pour lutter contre le travail des enfants, car elles ont encore peu d'impact sur la réalité des politiques nationales. De plus, le système de contrôle ne fonctionne presque pas, car certains États ne présentent pas leurs rapports périodiques sur l'application de chaque convention ou refusent de rapporter les carences. Souvent, ils justifient leur inactivité par un manque de moyens liés à une situation économique difficile.

Il est donc primordial que les États respectent le droit international et leurs propres engagements. Ils doivent les mettre en œuvre dans leurs politiques nationales afin que soient effectifs les droits garantis par les conventions et protocoles. ●

Daniela BAREIN
et Delphine DORSI,
Commission Enfants.

(1) Voir le protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants et la pornographie. Nations Unies. Article 3. http://www.unhcr.ch/french/html/menu2/d/opchild_fr.htm

(2) L'OIT a été fondée en 1919 et a intégré le système des Nations unies en 1946. Elle regroupe trois entités : les gouvernements, les associations des employeurs et les associations des employés.

(3) Voir "Every child counts. New global estimates on child labour". OIT. Genève 2002.

<http://www.ilo.org/ilroot/public/english/standards/ipe/doc-view.cfm?id=742>

(4) Article 3 (a) de la Convention 182.

(5) Voir Pacte International relatif aux droits civils et politiques. Nations unies. http://www.unhcr.ch/french/html/menu3/b/la_ccpr_fr.htm

(6) Voir Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. http://www.logos-net.net/ilo/195_base/fra/instr/afri_3.htm



OIT - M. Crozet

L'enseignement obligatoire : une solution clé

Le travail des enfants s'inscrit le plus souvent dans le cercle vicieux de "la pauvreté" : familles nombreuses, santé précaire, enfants obligés de contribuer au revenu de la famille, analphabétisme chronique, pauvreté. Les enfants ainsi privés d'enseignement se trouvent sans moyens pour échapper à ce destin. C'est le lot aujourd'hui de millions d'enfants.

Elèves du centre d'apprentissage pour jeunes filles A.P. Women's dans le district d'Hyderabad (Inde). Le but de ce programme de réhabilitation et d'intégration des enfants travailleurs, soutenu par l'OIT, est de promouvoir concrètement l'éducation des jeunes filles et l'élimination du travail des enfants.

L'expérience de nos pays européens nous montre que le travail des enfants, encore courant au début du siècle dernier, a presque disparu avec la généralisation de l'enseignement obligatoire. Peu à peu, la limite d'âge a été prolongée jusqu'aux environs de 16 ans dans la plupart des pays industrialisés. Tout en réduisant l'incidence du travail des jeunes, cette hausse du niveau d'éducation de la population a contribué au progrès économique des pays industrialisés depuis 1900 ⁽¹⁾.

Presque tous les pays en voie de développement ont commencé à suivre ce chemin depuis la fin de la deuxième Guerre Mondiale. Plusieurs conventions et déclarations adoptées par la communauté internationale reconnaissent l'éducation comme un droit fondamental et une condition nécessaire au développement économique et social. Depuis la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous en 1990, tous les pays, riches et pauvres, se sont engagés à faire un effort ensemble pour assurer une éducation de base pour tous, enfants et adultes. Après le bilan fait en 2000, les Etats ont fixé l'horizon de 2015 pour atteindre l'enseignement primaire universel (EPU) ⁽²⁾.

La responsabilité principale en incombe au gouvernement de chaque pays, mais des organisations intergouvernementales comme l'UNESCO, l'UNICEF et la Banque Mondiale organisent des aides techniques et financières avec l'appui des pays riches.

Mais où en sommes-nous ? Selon un rapport récent de l'UNESCO (Organisation des

Nations Unies pour l'éducation, la Science et la Culture), il y a des "tendances encourageantes dans beaucoup de pays à faible revenu" ⁽³⁾ :

- Les effectifs du primaire sont en forte augmentation en Afrique subsaharienne comme en Asie du Sud et de l'Ouest (Moyen-Orient) et la scolarisation des filles a également progressé rapidement dans ces régions.
- Au niveau mondial, 47 pays ont réalisé l'EPU (sur 163 pour lesquels les données sont disponibles), 20 autres pays devraient réaliser l'EPU d'ici à 2015, et 44 pays font des progrès satisfaisants mais auraient besoin de plus de temps.
- Toutefois, le même rapport affirme que "l'EPU n'est pas garanti" :
- Quelque 100 millions d'enfants ne sont toujours pas scolarisés dans le primaire, dont 55 % de filles ; ce chiffre représente un enfant sur six dans la tranche d'âge 6 à 11 ans.
- Des frais de scolarité, obstacle majeur à l'accès à l'éducation, sont encore perçus dans le primaire dans 89 pays sur les 103 étudiés.
- Les taux de fécondité élevés, le VIH/sida et les conflits continuent d'exercer des pressions négatives sur les systèmes éducatifs des pays les plus démunis.
- L'éducation de base représente moins de 2% de l'aide publique internationale au développement et reste largement en dessous des 7 milliards de dollars estimés nécessaires pour réaliser l'EPU et la parité entre les sexes au niveau primaire.
- La scolarisation des adolescents dans l'enseignement secondaire est encore moins développée. En Afrique et en Asie, les taux

Pakistan : Une incitation à l'éducation des filles

Lors du Programme alimentaire mondial (PAM) a introduit dans les écoles primaires un programme de rations alimentaires à emporter pour les filles, leur scolarisation a augmenté souvent de manière spectaculaire. Au Pakistan, dans des écoles soutenues par le PAM dans la Province de la Frontière du Nord-Ouest, la scolarisation des filles a augmenté de 247% entre 1994 et 1998. De même, au Cameroun, l'implémentation d'un programme à mi-parcours a montré une augmentation de la scolarisation des filles de 85%. Des informations préliminaires indiquent que ces progrès sont durables et, qu'au-delà du programme, un grand nombre de filles restent à l'école après leur inscription (5) ●

bruts (tous âges) de scolarisation ne sont respectivement que de 37% et 61% en 2003. Mais les écarts entre les pays d'un même continent peuvent être énormes, comme par exemple Burundi (11%) et Afrique du Sud (89%), ou Pakistan (23%) et Philippines (84%) (4).

Les disparités à surmonter

A l'intérieur d'un même pays, les taux de scolarisation peuvent aussi varier considérablement entre garçons et filles. Par exemple, 84% des garçons et 59% des filles au Yémen ont été inscrits au niveau primaire en 2003. Au Cambodge, 30% des garçons ont été inscrits dans l'enseignement secondaire, contre 19% des filles (4).

Une autre disparité très répandue existe entre zones urbaines et rurales. En 2000, le taux brut de scolarité au niveau primaire des filles au Maroc a atteint plus de 94% en zones urbaines contre 61% en zones rurales, les taux comparables au Niger ont été de 47% et 17% (5).

Enfin, il existe aussi des disparités importantes entre les pays et à l'intérieur des pays dans la qualité de l'enseignement. Trop d'écoles, dans les pays à faible revenu, connaissent encore des classes surpeuplées (parfois plus de 80 élèves), mal équipées, avec des enseignants mal préparés, peu ou pas rémunérés et démotivés. Les résultats sont décevants : taux d'abandon élevés et élèves peu instruits à la fin de leurs études.

Les enfants qui ne fréquentent jamais une salle de classe, qui quittent l'école primaire avant la fin du cycle, ou qui ne peuvent pas continuer des études secondaires, alimentent le réservoir de main-d'œuvre bon marché. Le travail devient alors leur seule planche de salut.

L'expansion des systèmes scolaires est absolument nécessaire dans un bon nombre de pays, mais cela exige une forte volonté politique (voir encadré ci-dessous) et un effort financier et logistique qui est difficile à supporter par les pays à faible revenu. Même quand la capacité du système scolaire est à peu près adéquate, il y a souvent d'autres facteurs comme les coutumes locales, les préjugés et la pauvreté, qui empêchent la scolarisation de certains enfants, en particulier des filles.

Heureusement, plusieurs expériences ont démontré que des mesures, souvent simples et peu coûteuses, peuvent aider à surmonter ces obstacles. Par exemple, les programmes d'aide alimentaire dispensés dans le cadre scolaire ont donné des résultats très encourageants (voir encadré ci-contre). D'autres initiatives s'adressent plus directement aux enfants travailleurs, comme des heures de cours adaptées à leur emploi du temps, avec l'objectif de leur assurer une éducation de base, même s'ils sont contraints de continuer à travailler.

Les actions de sensibilisation et d'alphabétisation des adultes peuvent aussi contribuer à la scolarisation des enfants. Plusieurs expériences ont démontré que les adultes alphabétisés tendent à assurer la scolarisation de leurs enfants, et que les programmes de sensibilisation peuvent convaincre des parents que l'éducation de leurs filles, aussi bien que de leurs fils, est un investissement rentable et utile (3).

Le plus souvent, de telles expériences sont lancées ou soutenues par les organismes internationaux, les organisations non gouvernementales, ou les associations locales. Une fois leur efficacité prouvée, les gouvernements sont plus susceptibles de les généraliser. La scolarisation aux niveaux primaire et secondaire reste donc un chantier essentiel dans la lutte contre le travail des enfants. ●

Michael LAKIN,
Commission Enfants.

(1) "Economics of Development", Norton, New York, 1983.

(2) D'autres objectifs ont été fixés en même temps : l'éducation de la petite enfance, la parité et l'égalité entre les sexes, l'amélioration de la qualité de l'enseignement, l'apprentissage des jeunes et l'alphabétisation des adultes.

(3) L'alphabétisation : un enjeu vital, UNESCO, Paris, 2005. A consulter sur :

http://portal.unesco.org/education/fr/ev.php-URL_ID=42332&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

(4) Tables statistiques de l'Institut Statistique de l'UNESCO. A consulter sur :

http://www.uis.unesco.org/ev.php?URL_ID=2867&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201

(5) L'éducation pour le développement rural : vers des orientations nouvelles, page 92, FAO et UNESCO-IIPE, 2005. A consulter sur :

<http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001329/132994f.pdf>

Afrique : 50 millions d'enfants privés d'école

Près de 50 millions d'enfants africains sont privés d'école en raison notamment d'un manque de volonté politique des gouvernements sur ce continent et de la baisse consécutive des dépenses consacrées à l'éducation, selon un rapport de l'Union africaine (UA) présenté lors d'une conférence des ministres africains de l'éducation à Addis-Abeba, Éthiopie.

En 10 ans, les dépenses moyennes consacrées à l'éducation sur le continent ont passées de 45 dollars (37 euros) par habitant dans les années 90, à seulement 20-25 dollars (17-21 euros) en 2002-2003. Ce recul s'explique entre autres par la forte croissance démographique en Afrique au cours de cette décennie. Mais la principale cause reste le manque de

volonté politique. Plusieurs pays consacrent ainsi moins de 3% de leur produit intérieur brut (PIB) et moins de 12% de leur budget annuel à l'éducation. Par ailleurs, s'ils veulent atteindre leur objectif d'un enseignement primaire gratuit pour tous les enfants africains d'ici 2015, "les États membres de l'UA devraient allouer au minimum 25% de leur budget et 6% de leur PIB à l'éducation", a souligné le ministre sud-africain de l'éducation, Naledi Pandor, lors de cette conférence. Le ministre algérien de l'éducation nationale, Boubakeur Benbouzid, a renchéri, "sans éducation, nous ne pouvons pas apporter le développement requis à notre continent". ●

Source : Dépêche de l'AP, 15 février 2006.



OIT - M. Crozet.

Enfant chiffonnier récupérant des objets en métal sur une décharge publique dans le quartier de Srinivaspuri, Delhi (Inde).

Les répercussions sur les enfants et la société

Le travail des enfants, tout en permettant dans le court terme une hausse du niveau de vie des familles, présente de sérieux inconvénients à long terme. Il perpétue le cercle vicieux de la pauvreté et entraîne un phénomène de prolétarianisation, car les enfants privés de scolarité ne peuvent s'élever dans la hiérarchie sociale.

Les conditions de travail ont des répercussions directes sur la santé des enfants. Ils sont fréquemment exposés aux accidents : d'après des statistiques de l'OIT, on compte 70% d'accidents et de maladies dus au travail chez les enfants actifs. Outre les accidents fréquents dans le domaine agricole, dans les mines plus d'un garçon sur six âgé de 7 à 14 ans en est aussi victime ⁽¹⁾.

Dans l'industrie, des enfants manipulent des outils dangereux. Dans les tanneries, leurs mains et leurs pieds sont exposés à des bains chimiques. Les protections dans les verreries et les fonderies sont souvent inexistantes. La position accroupie prolongée de certains enfants travailleurs peut provoquer des malformations. La baisse de la vue, ainsi que les affections pulmonaires, sont fréquentes dans les ateliers de tapis et dans les mines.

Dans le secteur informel, les jeunes sont souvent victimes de racketts et d'agression. Ceux qui fouillent dans les décharges ingèrent des aliments avariés ou se font mordre par les rats. Les petites domestiques, ainsi que les enfants appartenant à des proxénètes ou à des réseaux d'exploitation, sont soumis à des

abus sexuels et sont fréquemment battus et sous-alimentés ⁽²⁾.

Les conséquences sont aussi psychologiques et sociales : ces enfants malmenés vont avoir une vision timorée de leur monde, une perte de l'estime de soi, ainsi que des comportements d'autodestruction.

D'autre part, les enfants étant généralement moins payés que les adultes, les employeurs préfèrent les embaucher, ce qui contribue au chômage des parents. L'enfant rapportant son salaire à la maison, alors que les parents sont chômeurs, va déstabiliser la structure familiale et sociale. Une modification de la hiérarchie de la famille et de la société en sera la conséquence. Le père aura perdu son autorité et se sentira inférieur, discrédité, il ne sera plus une référence pour les jeunes.

Au niveau mondial, l'emploi d'enfants peu payés dans les pays en voie de développement permet de baisser les prix à la production. Certaines entreprises, à l'affût de prix bas, vont rechercher à exploiter cette situation en délocalisant. ●

Anne LEPAGE,
Commission Enfants.

Source : Bénédicte Manier, "Le travail des enfants dans le monde", Repères, 2003.

(1) Voir article "Dans les mines et les carrières", pages 10 et 11.

(2) Voir article "Les enfants domestiques", pages 5 et 6.



La lutte contre l'exploitation des enfants au travail

Pour combattre le travail des enfants, la société entière doit se mobiliser : des consommateurs aux entreprises, en passant par les pouvoirs publics, les ONG et les premiers concernés eux-mêmes, les enfants.

Le faible impact du boycott des entreprises

Le boycott des produits issus des entreprises employant des enfants est souvent préconisé dans les pays du Nord. Sa portée doit cependant être relativisée.

En effet, ces actions ne sont pas toujours profitables aux enfants. En 1993, la menace du boycott des produits textiles en provenance du Bangladesh envoya quelque 50.000 enfants à la rue, obligés de se tourner vers des métiers plus dangereux comme le cassage de pierres, voire la prostitution⁽¹⁾. Reconnaisant alors que l'usine valait mieux que le trottoir, les organisations onusiennes ont mis en place un programme afin que certains enfants soient réembauchés et aient accès à l'éducation et à la santé sur leurs lieux de travail.

De plus, boycotter les produits issus de l'industrie a en réalité peu d'incidence sur la situation dramatique des enfants au travail, puisqu'à peine 5% d'entre eux sont utilisés dans l'industrie d'exportation⁽²⁾. Il n'en reste pas moins que de telles actions ont affaibli l'image de certaines grandes marques, notamment celles du sport, comme Nike, par exemple⁽³⁾. Pour redorer leur blason, ces entreprises engagent leur responsabilité, en adoptant des codes de bonne conduite. L'objectif est d'encadrer leurs activités dans les pays en développement en interdisant, notamment, l'utilisation d'enfants pour des travaux dangereux.

Adoption de codes de bonne conduite par les entreprises

Afin de responsabiliser les entreprises multinationales et d'améliorer les conditions sociales de leurs employés, des ONG partent en campagne. Le collectif De l'éthique sur l'étiquette propose aux entreprises un code de conduite de qualité qui s'appuie sur une vérification indépendante par un organisme

associant les syndicats, les ONG, les consommateurs et les représentants des pouvoirs publics⁽⁴⁾.

Autre exemple : le label "Rug Mark" garantit la fabrication des tapis sans utilisation de main-d'œuvre infantile⁽⁵⁾. Au Brésil, la Fondation Abrinq a mis en place un programme intitulé "Sociétés amies des enfants" qui donne une image positive aux entreprises brésiliennes n'employant pas de main-d'œuvre infantile et soutenant des activités en faveur du développement de l'enfant⁽⁶⁾.

Plutôt que de se joindre à des initiatives existantes, certaines entreprises préfèrent créer leur propre projet. En 2000, une grande société suédoise a lancé un projet de défense des droits de l'enfant dans l'Etat de l'Uttar Pradesh, une région de l'Inde qui produit les tapis importés par l'entreprise. En partenariat avec l'UNICEF, cette entreprise s'est engagée à prévenir et à éliminer le travail des enfants. Au-delà d'un apport financier qui sert en priorité à développer l'éducation primaire dans les villages, elle a passé un accord avec la compagnie Det Norske Veritas pour des contrôles de qualité des produits, qui incluent des inspections indépendantes sur le travail des enfants. L'entreprise a également adopté un code de conduite s'inspirant de la CIDE et des conventions du BIT⁽⁷⁾.

Exemple similaire dans l'industrie du tabac : au Malawi, suite à la pression des ONG qui dénonçaient l'utilisation d'enfants dans les plantations de tabac, des fabricants de cigarettes ont créé la fondation Eliminate Child Labour in Tobacco. Soutenue par l'OIT, elle construit des écoles primaires, surveille régulièrement l'état du travail des enfants et mène des campagnes de sensibilisation⁽¹⁾.

Ces initiatives ne sont efficaces que si le respect du code de bonne conduite est contrôlé sur place par un organisme indépendant. Dans le cas contraire, cette démarche pourrait être détournée et transformée en opération publicitaire⁽²⁾.



Actuellement, les grandes entreprises sous-traitantes des multinationales sont très exposées aux contrôles effectués dans le cadre des audits relatifs aux labels sociaux et aux codes de conduite. La réglementation sur l'âge et la durée du travail y est, en général, respectée. Ce n'est pas le cas des petites entreprises ou des ateliers non déclarés, fournisseurs de grandes entreprises, où se trouve la majorité des enfants travailleurs⁽¹⁾.

La prise de conscience par les entreprises de leur responsabilité est une étape dans la lutte contre l'exploitation des enfants au travail, mais elle doit s'accompagner d'une politique globale des pouvoirs publics.

Développement d'une politique globale par les pouvoirs publics

La législation joue un rôle fondamental pour l'abolition des formes dangereuses de travail des enfants⁽²⁾.

C'est aux pouvoirs publics qu'il appartient de fixer un ensemble cohérent de lois. De même, c'est à eux de rendre l'enseignement primaire gratuit et obligatoire pour tous, y compris pour les filles. En effet, promouvoir et renforcer l'éducation est une des initiatives clés pour éliminer les formes les plus dangereuses de travail des enfants (voir article à ce sujet pages 19 et 20).

Au Brésil, par exemple, afin d'encourager les enfants à aller à l'école, le gouvernement institua, en 1996, une allocation scolaire. Conçu pour assurer la scolarisation des enfants susceptibles de travailler, ce programme verse aux familles pauvres une

petite allocation pour chaque enfant d'âge scolaire. La famille ne continue à recevoir cette aide que si l'école atteste de la fréquentation régulière de son établissement par l'enfant. Parallèlement, le gouvernement brésilien a accru les inspections du travail pour dépister l'utilisation d'enfants⁽³⁾.

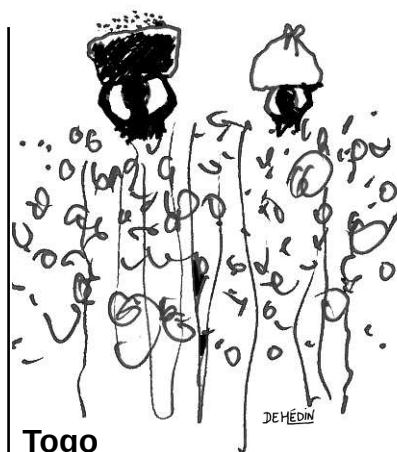
Les actions des pouvoirs publics dans d'autres domaines tels que le transport, la santé, la sécurité sociale, le commerce et l'industrie, sont également fondamentales car elles ont des effets indirects sur la scolarisation et l'emploi des jeunes, positifs ou négatifs selon la politique adoptée.

S'il appartient avant tout aux gouvernements de s'attaquer au problème du travail des enfants, la mobilisation de la société civile est une arme efficace dans cette lutte.

Actions des ONG et des regroupements d'enfants travailleurs

Les ONG sont souvent à l'origine d'actions profitables pour les enfants travailleurs :

- La Coalition de l'Asie du Sud contre la servitude enfantine intervient dans les ateliers pour libérer les enfants travailleurs.
- COVA (Confederation of Voluntary Associations), un réseau d'ONG indiennes, développe un projet qui vise à combattre le travail des enfants, en les informant sur leurs droits fondamentaux et en leur offrant des cours d'apprentissage de métiers plus spécialisés, afin de leur permettre d'avoir de meilleurs emplois et plus d'indépendance⁽⁴⁾.
- La Fédération du patronat kenyan a élaboré un plan d'action pour prévenir et éliminer l'emploi de la main-d'œuvre enfantine.



Togo

Des partenariats pour appliquer la Convention 182

Le gouvernement du Togo a ratifié la convention 182 en septembre 2000, mais son application effective se révèle difficile. Il est donc important de créer des alliances entre des partenaires locaux, régionaux et nationaux. (...) En avril 2000, un séminaire s'est tenu au Togo durant lequel a été mobilisée la société civile du Ghana et du Togo pour participer à l'application de la convention 182. Ce séminaire était organisé par la WAO-Afrique (une association du Togo contre le travail des enfants domestiques et la traite d'enfants), PLAN-International Togo, et Anti-Slavery International. Un représentant du ministre, le syndicat du commerce, des ONG locales, nationales et internationales et des membres de la presse étaient présents. L'objectif était de créer une stratégie de coordination des actions pour appliquer la convention. Le but était également d'augmenter la connaissance sur les pires formes de travail au Ghana et au Togo. Le plus important était de renforcer les liens entre la société civile et le gouvernement. En outre, la création d'un parlement des enfants pour assurer et discuter de l'application de la convention de l'OIT a été planifiée. ●

Source : www.antislavery.org/homepage/resources/IL/Oeng.pdf, p. 15, 16.

D'énormes avantages économiques ?

Imaginez un monde où tous les enfants seraient scolarisés au moins jusqu'à l'âge de 14 ans - et donc un monde où aucun enfant n'est obligé de travailler avant cet âge. Quel changement dans bien des pays ! Mais à quel coût et avec quelles conséquences économiques ?

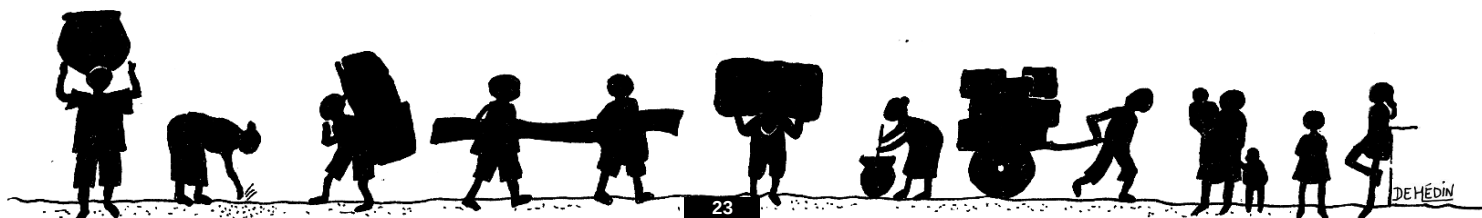
C'est justement pour explorer cette hypothèse - qui est conforme avec les objectifs du Millénaire définis par la communauté internationale en 2000 - qu'une "étude économique sur les coûts et les bénéfices de l'élimination du travail des enfants" a été menée par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'Organisation Internationale du Travail. L'étude pose des hypothèses en terme d'actions et d'investissements que doivent entreprendre les pays pour scolariser tous les enfants jusqu'au premier niveau du secondaire et éliminer le travail des enfants.

Selon ses estimations globales, l'étude a montré que pendant une première période de transition d'une quinzaine d'années, les coûts (ex : expansion et amélioration du système scolaire, mesures visant à éliminer les pires formes de travail des enfants, compensation financière des familles qui n'auraient plus le revenu de leurs enfants) seraient plus importants que les bénéfices. Mais qu'ensuite ces bénéfices (ex : meilleurs niveaux d'éducation et de santé, meilleure productivité) pourraient excéder les coûts par un facteur de 6,7 et même plus dans certaines régions comme en Afrique sub-saharienne.

La conclusion principale de cette étude est que "le retrait des enfants du monde du travail et la scolarisation universelle devraient entraîner d'énormes avantages économiques" en plus des avantages sociaux évidents. ●

Michael LAKIN,
Commission Enfants.

(Source : Investing in every child - Investir dans chaque enfant, OIT, 2003)



► Les jeunes travailleurs, quant à eux, font souvent entendre leur voix dans ce combat contre l'exploitation des enfants au travail, bien qu'ils n'aient pas toujours les mêmes arguments. Mais en s'unissant, les enfants travailleurs restent plus forts pour défendre leurs droits. Ils deviennent les acteurs du changement social. Au sud de l'Inde, par exemple, Bhima Sangha mène des actions concrètes contre les employeurs qui exploitent et abusent des enfants ⁽¹⁴⁾.

Le combat des enfants aboutit parfois à des événements tragiques. En 1995, Iqbal Masih, un enfant pakistanais, a été assassiné, à l'âge de 12 ans, alors qu'il luttait au sein d'un Front de libération du travail des enfants, après avoir été lui-même exploité dans le tissage de tapis ⁽¹⁷⁾.

Certains groupements d'enfants s'opposent à l'idée d'un âge légal d'accès au travail et s'insurgent contre le boycott des produits qu'ils fabriquent pour l'exportation. Ils revendiquent leur droit au travail dans la dignité. Ils s'organisent au niveau local mais tentent aussi de se structurer au niveau mondial pour peser sur les décisions qui les concernent. Ils demandent notamment aux Nations unies de "faire la distinction entre l'exploitation des enfants et les autres formes de travail qui contribuent à leur développement" ⁽¹¹⁾. Ces mouvements d'enfants se développent, d'abord, au travers d'actions locales menées par de petits groupes. Ils ont fait leur apparition en Amérique Latine dans les années 80 ⁽¹²⁾, puis en Afrique dans les années 90 ⁽¹³⁾. À l'origine, ils s'opposaient aux organisations internationales qui, disaient-ils, décident de leur sort sans les consulter ⁽¹⁾. Le Mouvement africain des enfants et jeunes travailleurs (MAEJT), par exemple, rejette l'éducation obligatoire et demande un droit au travail, contrairement à la politique menée par les organisations onusiennes.

Par contre, d'autres mouvements isolés se sont regroupés dans le cadre de La Marche mondiale ⁽¹⁵⁾. En 1998, des centaines d'enfants partis d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine ont traversé plusieurs pays d'Europe à destination de Genève, le siège de l'OIT. Le but de cette marche mondiale était de sensibiliser les populations aux problèmes vécus par les enfants travailleurs dans le monde. Un an plus tard, suite à leur intervention à la Conférence Internationale du Travail, l'OIT adoptait la Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants.

Le réseau de la Marche Mondiale contre le travail des enfants réunit aujourd'hui un millier d'associations réparties dans une centaine de pays. Son objectif : sensibiliser l'opinion publique, les écoles, les syndicats, les consommateurs et mener les actions nécessaires, politiques ou autres, pour faire progresser la situation des enfants dans le monde.

Du 4 au 8 septembre 2005, La Marche Mondiale a organisé, à New Delhi, un second Congrès mondial qui avait pour but de développer un plan d'action contre le travail

des enfants et pour l'éducation de tous. Ces congrès donnent l'occasion aux enfants travailleurs d'exprimer leurs revendications et leur souhait d'un monde plus juste, respectueux de leurs droits ⁽¹⁶⁾.

Action sur le plan syndical

Les syndicats se penchent eux aussi sur le travail des enfants. Au Brésil, par exemple, la Confédération syndicale des travailleurs agricoles (CONTAG) a créé un programme spécial de lutte contre le travail des enfants. Elle base son action sur l'idée qu'un salaire adéquat pour les adultes réduit la tendance des familles à envoyer les enfants travailler. Pour Michel Bonnet, expert auprès de l'OIT, "on ne peut imaginer d'avancer sur le travail des enfants sans avancer du syndicalisme, sans développement de la citoyenneté, de la responsabilité" ⁽²⁾.

Au niveau international, aussi, des initiatives sont prises. Par exemple, du 1^{er} au 3 février 2006, des représentants des travailleurs d'Afrique, d'Amérique et d'Asie se sont réunis au siège du BIT à Genève pour examiner le rôle des organisations de travailleurs dans la lutte contre le travail domestique des enfants et élaborer des stratégies ciblées ⁽¹⁸⁾.

Dans le combat contre l'exploitation des enfants au travail, les enfants ne s'expriment pas toujours à l'unisson. Leurs revendications poussent à interroger sur la place de l'enfant dans la société. Pour certains experts, "les enfants travailleurs ont les mêmes droits que les autres, avec des caractéristiques liées à leur fragilité". Ils vont même jusqu'à considérer que "la pratique globale actuelle qui regarde le travail des enfants uniquement du point de vue de ses effets nocifs pour l'interdire (), apparaît comme une violation de la dignité humaine des enfants et de leur existence en tant qu'acteurs" ⁽¹⁹⁾. Les spécialistes du problème sont bien conscients qu'une telle démarche implique d'opérer "une révolution conceptuelle", de regarder l'enfant, non comme un être passif, mais comme un être humain à part entière, acteur social, susceptible d'exercer des droits ⁽²⁰⁾. Si certains admettent qu'il serait irréaliste, pour le moment, et problématique de vouloir abolir tout travail des enfants, les Nations unies continuent de militer pour des lois abolitionnistes. ●

Delphine DORSI,
Commission Enfants.

Amnesty  international



(1) Les associations d'enfants au travail dans les entreprises du Sud, SEE Management Files n°15, sept. 2003, http://www.groupeone.be/fr/seemf15_print.html

(2) Contre le travail des enfants, quelles solidarités ?

<http://www.globenet.org/enfant/travail1.html>
(8) <http://archivo.nouvelobs.com/cgi/articles?ad=economie/20050414.OBS3972.html&datebase=20050414>

(4) <http://www.ethique-sur-etiquette.org/projet.htm>

(5) <http://www.rugmark.org/>

(6) <http://www.fundabring.org.br>

(7) <http://www.novethic.fr>

(8) <http://www.unicef.org/french/sowc97/action.htm>

(9) Le travail des enfants au Brésil : l'action décisive des pouvoirs publics, Patrick del Vecchio, <http://usinfo.state.gov/journals/ites/0505/ijef/delvecchio.htm>

(10) Alternatives, Droits des enfants et Education, Lutter contre le travail des enfants en Inde, 7 mai 2003, <http://www.alternatives.ca/imprimer667.html>

(11) Le travail des enfants : un moindre mal ? Sophie Boukhari, www.unesco.org/courrier/1999_05/fr/ethique/text1.htm

(12) Mouvement Latino-américain des enfants et jeunes travailleurs d'Amérique Latine.

(13) Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs (MAEJT).

(14) Working Children Get Organized : Bidding for Power and Respect, <http://www.changemakers.net/studio/00april/jarman2.cfm>

(15) www.globalmarch.org

(16) www.solmond.be

(17) <http://www.droitsenfant.com/iqbal.htm>

(18) <http://www.ilo.org/public/french/standards/ipecc/download/f-declaration.pdf>

(19) Manfred Liebel, Les organisations d'enfants travailleurs, levier de la transformation sociale ?

http://tu-berlin.de/fak1/gsw/pronats/doku/les_organisations.htm

(20) Bernard Schlemmer, idem que (2), Contre le travail des enfants, quelles solidarités ?